



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

**CFST
RAPPORT ANNUEL
2014**

A propos du concept visuel

Discrètes et pourtant omniprésentes

Le paysage suisse des entreprises est caractérisé par les petites et très petites entreprises¹. Elles passent presque inaperçues alors qu'elles sont pourtant omniprésentes. On les retrouve dans chaque branche et dans chaque secteur économique. Quel que soit le métier exercé dans l'artisanat, le commerce ou l'industrie, derrière un bureau ou un comptoir, dehors sur un chantier, sur les routes ou à la ferme, à l'intérieur dans un atelier, un garage ou une serre, la sécurité au travail est tout aussi importante pour les petites que pour les grandes entreprises. Toutes se doivent de veiller sur leurs collaborateurs car, sans eux, rien n'est possible.

Le graphisme du présent rapport annuel donne un aperçu du quotidien de ces petites entreprises. Il souligne dans le même temps l'importance du travail de prévention dans le «vaste monde des microentreprises».

¹ 99,77 % de l'ensemble des entreprises en Suisse sont des PME. 92,3 % sont des microentreprises qui comptent entre 0 et moins de 10 équivalents plein-temps. Source: Office fédéral de la statistique, STATENT 2012

Table des matières

- 4** Condensé du management
- 7** Tableau synoptique
- 8** Commission
- 36** Cantons
- 44** SECO
- 60** CNA
- 78** Organisations spécialisées



Renvoi vers un lien Internet



Renvoi vers des coordonnées

Impressum

La CFST adresse ses remerciements aux entreprises mentionnées ci-après pour leur aimable soutien concernant les photographies:

- bossert zweirad, Willisau
- Malerei Habermacher, Ruswil
- BlumenStil, Hausen am Albis
- Restaurant Burgrainstube, Alberswil
- Dorf-Chäsi, Hergiswil bei Willisau
- Bildhaueratelier und Natursteinwerk, Dagmersellen
- PG Nussbaumen, Alberswil

Condensé du management

Madame, Monsieur,



La Suisse est souvent qualifiée de pays des PME. Des études effectuées régulièrement par l'Institut suisse pour les petites et moyennes entreprises de l'Université de St-Gall, basées sur les chiffres les plus récents de l'Office fédéral de la statistique, le confirment: plus de 99 % de nos entreprises sont des PME qui emploient plus des deux tiers de la main-d'œuvre. Bien qu'il existe des différences entre les secteurs, et même entre les branches d'un même secteur, la teneur générale reste comparable. Les PME, souvent même des microentreprises de moins de 10 salariés, constituent une composante importante de notre

économie, dans tous les secteurs et toutes les branches. Il nous faut tenir compte de cette réalité économique également dans notre travail de prévention.

La protection des travailleurs s'étend à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille

Il est incontestablement plus facile pour les grands groupes d'intégrer durablement la sécurité au travail et la protection de la santé dans leur activité quotidienne. Ils disposent en effet des ressources, des processus organisationnels et, le plus souvent, des connaissances techniques nécessaires. Dans les petites entreprises, et plus encore dans les microentreprises, c'est souvent l'employeur qui doit «s'y atteler». L'une des missions centrales de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est de rechercher des solutions pour que les règles de sécurité au travail soient mises en application de façon uniforme dans les différentes entreprises: grandes, moyennes, petites et très petites, toutes étant soumises aux mêmes obligations en matière de protection des travailleurs. La CFST collabore pour cela étroitement avec les organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, CNA et différentes organisations spécialisées) et encourage les échanges techniques entre ceux-ci. Elle finance des actions de prévention les plus diverses, soutient la formation des spécialistes de la sécurité au travail et fait circuler les informations de manière ciblée afin que la prévention puisse déployer ses effets jusqu'aux plus petites entreprises de notre pays.

Les résumés contenus dans le présent rapport annuel démontrent que le travail de prévention se compose d'innombrables actions, grandes et petites, analyses et mesures, visites d'entreprises, formations continues et séances d'information, etc. La prévention est une tâche de longue haleine, qui n'est jamais terminée. Et elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Evénements importants

- Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité du travail et de protection de la santé) et a, entre autres, chargé la CFST de consolider la coopération

53 317

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2014, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever 53 317 visites d'entreprises, contre 50 453 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la CNA (27 464 contre 27 083 l'année précédente), les cantons (10 721 contre 10 622), le SECO (64 contre 52) et les organisations spécialisées (12 969 contre 12 696) a globalement augmenté. En 2014, 82 846 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (82 122 l'année précédente).

entre les organes d'exécution en jouant un rôle de médiateur («catalyseur»), dans le cadre d'un essai pilote, tout en renforçant sa mission de coordination avec les organes d'exécution par le biais de conventions de prestation.

- L'année 2014 a été marquée par la rédaction, la formulation et la conclusion de contrats de prestations entre la CFST et les organes d'exécution, ce qui a constitué un défi considérable pour tous les participants.
- La 15^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST), consacrée au thème «Risques psychosociaux, risque d'accident?», a eu lieu le 23 octobre 2014 au Centre de Culture et des Congrès KKL de Lucerne. Près de 350 cadres et spécialistes ont participé à cette manifestation, qui s'est tenue à guichets fermés.
- La «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution de la CNA et des cantons (SAFE AT WORK) progresse bien.
- Développé dans le cadre de l'action «Prévention au bureau», l'outil de prévention en ligne «Box CFST» a remporté le prix d'argent au Best of Swiss Web dans la catégorie Public Affairs et a également été distingué à Francfort, dans le cadre du Congrès mondial pour la sécurité et la santé au travail au Festival international des médias de la prévention (IMFP), par l'International Media Award dans la catégorie «multimédias».

- Le 4 octobre 2014, la CFST a approuvé la solution par groupe d'entreprises «Confédération» pour la sécurité et la protection de la santé au poste de travail, élaborée par l'Office fédéral du personnel et spécialement adaptée aux besoins de l'Administration fédérale.
- La CFST suit avec grand intérêt l'évolution du milieu de la formation. Elle a joint ses efforts à ceux de l'Association suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de sécurité au travail et de protection de la santé en vue de définir un examen professionnel avec diplôme fédéral pour les spécialistes de la sécurité.
- En prévision du départ en retraite de son secrétaire principal, Serge Pürro, à la mi-2015, la CFST a mis en place une commission de recrutement chargée de pourvoir le poste et d'évaluer les candidates et candidats. En décembre 2014, elle a désigné à l'unanimité M^{me} Carmen Spycher comme sa nouvelle secrétaire principale à compter du 1^{er} juin 2015.

**Résultats
financiers**

L'année 2014 s'est soldée par des recettes de 111 962 300 francs et des dépenses de 117 009 731 francs. Le solde débiteur sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 113 375 548 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Le succès en matière de sécurité au travail est toujours un travail collectif. La CFST coordonne les efforts et initiatives de tous les participantes et participants et s'engage pour des solutions réalistes dans toutes les entreprises.

Je remercie l'ensemble de celles et ceux qui participent activement à cette tâche exigeante.

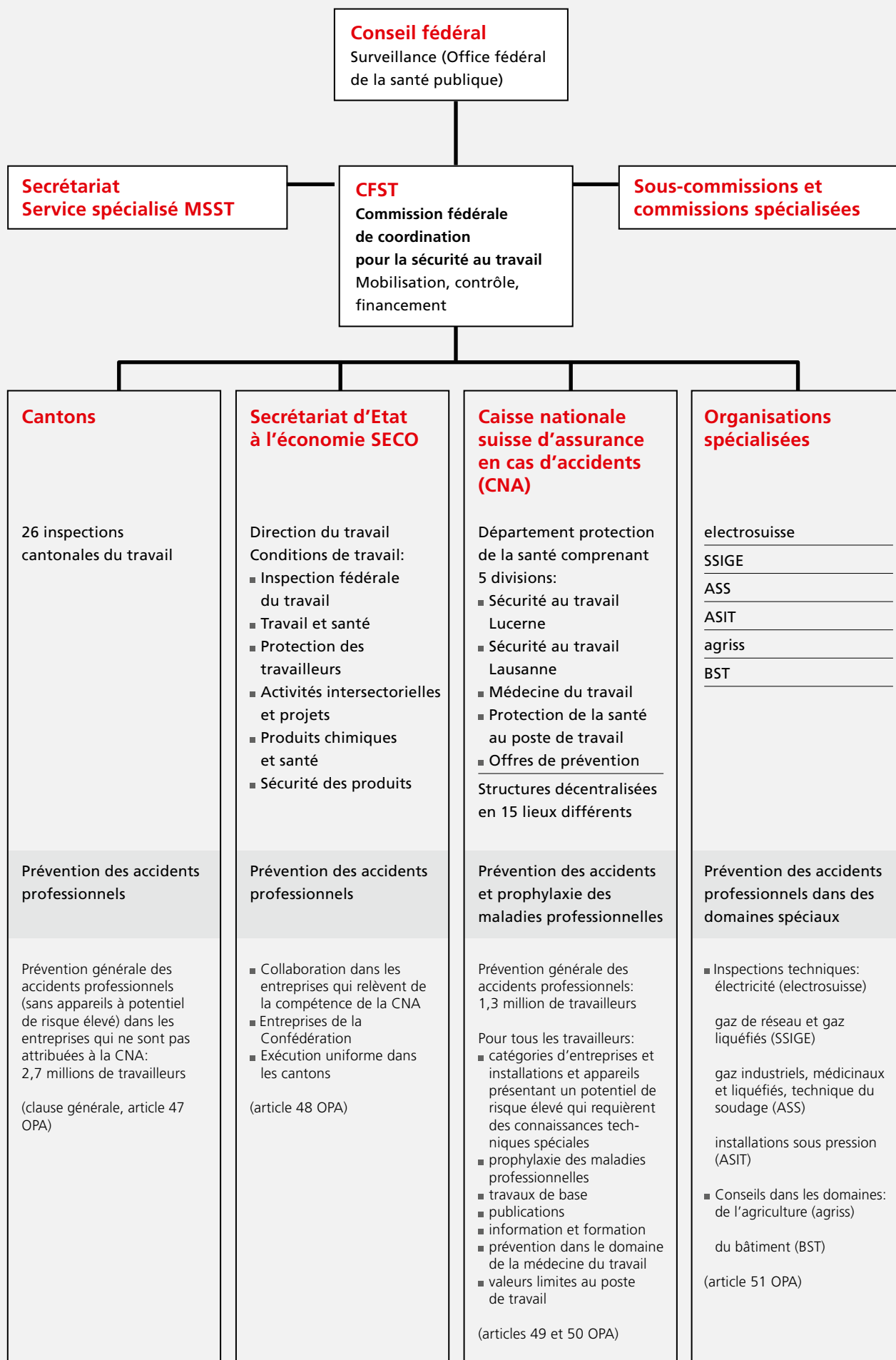
Lucerne, mars 2015



Ulrich Fricker, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Tableau synoptique



Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises à Lucerne (2013: 4). Lors de ces séances, elle a traité 59 objets (2013: 53). Les séances ont eu lieu le 20 mars, les 2 et 3 juillet, le 9 octobre et le 4 décembre 2014.

La séance d'été a eu lieu à Sachseln, sur invitation du canton d'Obwald. La Commission a été accueillie le 2 juillet 2014 par le conseiller d'Etat, Niklaus Bleiker, chef du Département de l'économie publique du canton d'Obwald. Les autres séances ont eu lieu, comme à l'accoutumée, à Lucerne.



«Pour exercer son métier
en toute sécurité, il faut
l'avoir appris.»

IVO HUBER,
APPRENTI MÉCANICIEN EN MOTOCYCLES
DE PETITE CYLINDRÉE ET CYCLES,
WILLISAU

BERADUNG

Organisation

Membres

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit une commission extraparlamentaire de neuf à onze membres à l'article 85 alinéa 2, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission extraparlamentaire au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision (cf. décision du Conseil fédéral instituant la CFST du 4 décembre 2014).

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 9 novembre 2011 et le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2012–2015. La CFST a nommé à son tour le 22 mars 2012, le 21 mars 2013 et le 4 décembre 2014 les suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants des partenaires sociaux.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
Ulrich Fricker	président de Direction, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Peter Meier	chef du secteur Conditions de travail, Office cantonal de l'économie et du travail	Neumühlequai 10	8090 Zurich
Représentants des assureurs			
Edouard Currat, ingénieur chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC	membre de la Direction, chef du département Protection de la santé, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Isabel Kohler Muster, lic. en droit, avocate	secrétaire générale, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Dr Claudia Pletscher	médecin-chef et cheffe de la division médecine du travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Heinz Roth, lic. en droit	responsable Prévention et promotion de la santé, Association suisse d'assurances (ASA)	C.F. Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Marc Truffer	chef de la division sécurité au travail Lausanne, CNA	Av. de la Gare 23	1001 Lausanne
Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail			
Guido Fischer, ing. ETS	chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA)	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Christophe Iseli, ing. agr. HES	chef de l'inspection du travail	Boulevard de Péroilles 25	1701 Fribourg
Valentin Lagger, lic. ès. sc. pol.	directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Pascal Richoz, lic. ès lettres	chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante (suite):

Délégués des employeurs et des travailleurs			
Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol.	vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26, case postale	3001 Berne
Jürg Zellweger, lic. ès sc. écon.	membre de la direction, Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8032 Zurich
Diego Frieden, lic. ès. sc. pol. / MSc in Economics	secrétaire central, Syna	Römerstrasse 7	4601 Olten
Luca Cirigliano, lic. en droit	secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3001 Berne
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Cristoforo Motta, avocat	chef de la section Assurance-accidents, prévention des acci- dents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique	Hess-Strasse 27 E	3097 Liebefeld
Suppléants des représentants des assureurs			
Martin Gschwind	chef de la division protection de la santé au poste de travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
André Meier, physicien dipl.	chef de la division sécurité au travail Lucerne, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Dr Hanspeter Rast	médecin-chef suppléant de la division médecine du travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Paul Rhy, lic. ès sc. écon.	chef du département Communication, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Marcel Sturzenegger, dipl. sc. nat. EPF	responsable de la gestion de la santé dans l'entreprise, AXA	General Guisan-Strasse 42	8401 Winterthour
Suppléants des représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail			
Margaret Graf	cheffe du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit, avocate	cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Jean Parrat, ingénieur HES	hygiéniste du travail, Service des arts et métiers et du travail	Rue du 24 Septembre 1	2800 Delémont
Vincent Schwab, ingénieur HES	inspecteur du travail, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	Rue Caroline 11	1014 Lausanne
Peter Schwander, ingénieur dipl. EPFZ	chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira), canton de Lucerne	Bürgenstrasse 12	6002 Lucerne
Suppléants des délégués des employeurs et des salariés			
Heinrich Bütikofer	vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs	Weinbergstrasse 49	8035 Zurich
Alain Meylan	directeur, Fédération des Entreprises Romandes	Rue de Saint-Jean 98	1211 Genève 11
Fritz Bütikofer, économiste diplômé en administration	chef région Centre, transfair	Hopfenweg 21	3000 Berne 14
Dario Mordasini, lic. ès lettres	secrétaire spécialisé Protection de la santé/Sécurité au travail, syndicat Unia	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15

Secrétariat

Le secrétariat se trouve à Alpenquai 28 à Lucerne dans les locaux de la CNA, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite et de plaque tournante, il se consacre aux questions liées aux finances, à la communication, à la formation continue, à la réglementation, à la coordination des tâches des organes d'exécution, et organise l'échange d'information entre ceux-ci. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées afin que la CFST puisse accomplir au mieux les tâches qui lui sont confiées de par la loi sur l'assurance-accidents LAA et l'ordonnance sur la prévention des accidents OPA.

La fonction de secrétaire principal est assumée par **Serge Pürro**, docteur ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisation à but non lucratif. La fonction de secrétaire principal suppléant est assumée par **Erich Janutin**, docteur en droit et avocat.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames **Jutta Barmettler** et **Monica Barmettler**.

Un nouveau poste de «spécialiste controlling/finances» a été créé afin d'assurer la préparation, la négociation et la surveillance ainsi que le controlling des contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution, y compris leur facturation. **Eike Rüeegger**, Bachelor of Arts en gestion d'entreprise de l'Université de Zurich, a pris ses fonctions à ce poste le 1^{er} mars 2015.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par **Erwin Buchs**, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le service spécialisé supervise les solutions par branches, par groupes d'entreprises et les solutions types et est responsable du renouvellement de leur certification. Le bureau d'Erwin Buchs se trouve Avenue de Beauregard 1 à Fribourg. **André Sudan**, ingénieur de sécurité, et **Daniel Stuber**, directeur de la communication SAWI, sont chargés de la planification et de la réalisation des projets SAFE AT WORK et «be smart work safe» dans le domaine de compétences des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

Procédure de remplacement du secrétaire principal

Au cours de l'exercice, une procédure a été engagée pour organiser le remplacement de Serge Pürro, qui prendra sa retraite pendant l'été 2015. La CFST a mis sur pied une commission de recrutement au printemps 2014. Lors de sa séance du 4 décembre 2014, la Commission, sur proposition de la commission de recrutement (voir page 14), a désigné **M^{me} Carmen Spycher** au poste de secrétaire principale. M^{me} Spycher prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2015. Carmen Spycher a étudié la biologie à l'Université de Berne et possède un doctorat de l'Institut de zoologie de l'Université de Fribourg. Elle a également acquis un diplôme d'ingénieure de sécurité et d'hygiéniste du travail. Depuis 2007, elle travaille au sein de la division protection de la santé au poste de travail de la CNA à Lucerne.

Compétences fonctionnelles

En vertu de l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle les compétences des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). Cependant, un moratoire est en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devrait prendre fin en 2015 avec l'actualisation prévue des compétences dans l'OPA. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission spécialisée n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétence. La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7. Le 17 février 2014, la CFST a présenté au Conseil fédéral une proposition pour optimiser l'exécution et prévenir les problèmes de délimitation. Elle consiste à réviser l'art. 49 al. 1 OPA. Le Conseil fédéral a réceptionné cette demande le 1^{er} mai 2014 et a proposé d'y apporter une réponse dans le cadre de la mise en œuvre du projet VVO 2010 (voir page 20).

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail. Dans le cadre de la campagne sur le SGH (voir page 26), de nombreux contacts ont été entretenus avec les divisions Communication et campagnes ainsi que Produits chimiques de l'OFSP.

Des discussions constructives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'orientation future de la formation continue pour les spécialistes de la sécurité et l'introduction d'un examen professionnel fédéral (voir page 24).

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le service de centralisation des statistiques LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Les relations avec l'Association des offices suisses du travail AOST évoluent aussi positivement. Les contacts avec la direction et le secrétariat sont précieux dans l'optique du futur transfert de la formation des spécialistes dans le paysage suisse de la formation.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST, Ulrich Fricker, est suppléant du président du comité Chimie. La Dresse Claudia Pletscher, membre de la CFST, est suppléante du président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La campagne européenne pour les années 2014–2015 «Les risques psychosociaux: mieux prévenir pour mieux travailler» a également été la thématique centrale de la revue Communications n° 79 (publiée en décembre 2014, voir page 16) et de la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2014 (voir page 24).

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des **sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail**. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Affaires internationales

Groupes spécialisés

Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

■ La **commission des finances** est chargée de l'analyse et du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant du fonds de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de la Commission fédérale. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. La CNA, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission.

Direction: Edouard Currat (CNA).

■ La **commission budgétaire**, créée le 17 octobre 2013, a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour un exercice et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. La commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Lors de ces séances, elle s'est penchée sur la définition de son rôle et a analysé les conséquences des nouveaux contrats de prestations et de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle a enfin établi un projet de budget détaillé pour 2015 à l'intention de la CFST, suivant les demandes des différents organes d'exécution.

Direction: Serge Pürro (secrétaire principal de la CFST)

■ La **sous-commission «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO»** est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail, de la liste des activités donnant droit à l'indemnisation et des contrats de prestations de la CFST avec les cantons. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. La sous-commission d'indemnisation s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Elle a notamment traité les propositions pour le montant du budget-cadre des différents cantons et le nombre de contrôles MSST et des visites d'entreprises envisagées en 2015, et les a adoptées à l'intention de la CFST.

Direction: Pascal Richoz (SECO)

■ La CFST a constitué le 20 mars 2014 une **commission de recrutement** composée d'Ulrich Fricker (CNA, président), de Peter Meier (AIPT) et de Pascal Richoz (SECO) pour préparer le remplacement de son secrétaire principal. Cette commission de recrutement a siégé à plusieurs reprises. Elle a mené des entretiens avec les candidats, établi une liste resserrée avant de proposer à l'unanimité à la CFST le 4 décembre 2014, sur la base entre autres des résultats d'une évaluation, le nom de M^{me} Carmen Spycher.

Direction: Ulrich Fricker (président de la CFST)

Commissions spécialisées

Tableau 1: pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées ci-après sont actuellement instituées:

Commission spécialisée (n°)	Domaine	Président
12	Bâtiment	Adrian Bloch, CNA
13	Chimie	Edgar Käslin, CNA
14	Equipements de travail	Guido Bommer, CNA
15	Gaz et soudage	Christof Abert, Inspection ASS, Bâle
16	Bois et forêt	Philipp Ritter, CNA
17	Agriculture	Ruedi Burgherr, Fondation «agriss»
19	Directives	Serge Pürro, CFST
21	Formation de caristes	Guido Bommer, CNA
22	MSST	Serge Pürro, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée **«Bâtiment»** a travaillé à la formulation définitive de la nouvelle «ordonnance sur la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare».

La commission spécialisée **«Chimie»** a poursuivi son travail de vérification de toutes les directives relatives aux gaz liquéfiés et d'élaboration, entre autres, de propositions de règles générales pouvant constituer la base modernisée d'une ordonnance. Pendant l'exercice, elle a élaboré avec l'OFJ et l'OFSP des suggestions sur la manière d'implémenter la base juridique nécessaire avec quelques dispositions au niveau ordonnance et de réglementer la question au niveau directive.

La commission spécialisée **«Bois et forêt»** a été réactivée en décembre 2014 pour traiter de la révision intégrale de la directive 2134 «Travaux forestiers» datant de 1990. Philipp Ritter, chef du secteur bois et collectivités publiques de la CNA, a été officiellement nommé président de cette commission. La commission spécialisée n° 17 inclut des représentants de différentes institutions et associations du secteur forestier.

La commission spécialisée **«Directives»** s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. Au cours de l'exercice, elle s'est consacrée en particulier à des adaptations mineures de la directive Equipements sous pression (CFST 6516, chapitre 8 «Procédure pour les inspections de routine») et aux questions juridiques liées à la refonte des directives «Gaz liquéfiés».

La commission spécialisée **«Formation de caristes»** traite de la réglementation possible pour la formation des conducteurs d'engins de chantiers et de chariots élévateurs.

La commission spécialisée **«MSST»** s'occupe des questions relatives à la directive «MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir page 25) en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Elle répond de plus aux questions concernant la formation complémentaire ou postgraduée et la formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et élabore des scénarios pour l'avenir (art. 53 let. f OPA).

Les membres de la commission d'examen sont:

- Erich Janutin, avocat, secrétaire principal suppléant de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de la Société suisse de sécurité au travail (SSST)
- Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, Inspection fédérale du travail, SECO
- Régine Guidetti-Grept, cheffe secteur formation, CNA
- Peter Schwander, ingénieur dipl. EPFZ, ingénieur de sécurité, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail wira, Lucerne
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire

**Commission d'examen
pour les cours
de la CFST**

La commission d'examen de la CFST s'est réunie cinq fois au cours de l'exercice, notamment pour éclaircir les questions d'application du nouveau règlement d'examen, élaborer et promulguer les nouveaux programmes des examens pour les spécialistes et ingénieurs de la sécurité, nommer les responsables de cours et les experts, établir un rapport à la CFST à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique et décider de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger sur la base des critères d'admission dans le cas de personnes potentiellement intéressées, principalement d'origine étrangère.



Toutes les informations importantes concernant cette commission ont été mises en ligne sur le site de la CFST; elles sont régulièrement actualisées et consultables par tous (www.cfst.ch > La CFST > Commission d'examen CFST).

Groupes de travail

- Le comité d'organisation de la JSST a organisé la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2014 sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA). Cette rencontre, consacrée au thème «Risques psychosociaux, risque d'accident?», a eu lieu le 23 octobre 2014 au KKL à Lucerne (voir page 24).
- Le groupe de projet «Nouveaux instruments de prévention de la CFST», dirigé par Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, a poursuivi en 2014 les travaux démarrés en 2013. Au cours de l'exercice, il a étendu les profils d'exigences et de qualifications et a ajouté de nouvelles branches et de nouveaux métiers sur le site Internet de la CFST. Tous les travaux commencés seront achevés en 2015.

Informations

Rapport annuel 2013

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2013 a été discuté par la CFST le 21 mars 2014 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 26 août 2014.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications. Le numéro 78 traitait du thème «Jeunesse et sécurité au travail», tandis que le numéro 79 était consacré à «La montée des risques psychosociaux».

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.



Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par tél. au 041 419 51 11.

Newsletter de la CFST

La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle constitue un important moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 27 (20.1.2014), 28 (14.4.2014), 29 (8.8.2014) et 30 (10.12.2014) ont été publiés. Les réactions à la newsletter de la CFST sont tout à fait positives.



«La précipitation n'a pas sa place dans notre activité. Pour obtenir de belles choses, il faut de la dextérité et de l'expérience.»

SUSANNA MOROF,
FLEURISTE, HAUSEN AM ALBIS



Communiqués de presse de la CFST

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés:

1. 16^e remise de diplômes pour les ingénieurs de sécurité (27.6.2014)
2. La Box CFST est un succès: mise à jour pour la mobilité quotidienne (10.10.2014)
3. Risques psychosociaux, risque d'accident? (JSST 2014; 23.10.2014)
4. Carmen Spycher est nommée secrétaire principale (4.12.2014)

Brochures d'information

Dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard», la CFST publie des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Au cours de l'exercice, elle a entrepris l'actualisation de la brochure «Sécurité et protection de la santé dans le secteur automobile» (CFST 6203). Ce groupe de travail est dirigé par Hans Näf (SECO). Les travaux de rédaction d'une nouvelle brochure consacrée à la sécurité et à la protection de la santé dans le secteur des soins et de l'aide à domicile (CFST 6291) ont également commencé, sous la direction de Stephan Melchers (Office de l'économie et du travail (AWA), canton de Zurich). Cette brochure est le résultat d'une collaboration avec les experts du SECO, des cantons, de la CNA, de l'association Spitex et de H+ Les hôpitaux de Suisse. La brochure d'information «Sécurité au travail et protection de la santé en cas d'interventions sur véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension» (CFST 6281) est également en chantier, sous la direction de Christophe Iseli (Inspection du travail du canton de Fribourg). Elle devrait être achevée au printemps 2015.

Passeports de sécurité CFST

Le **passport de sécurité personnel** (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 9486 exemplaires en allemand, 8360 en français, 685 en italien et 988 en anglais ont été livrés en 2014, soit un total de 19 519 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué 53 685 exemplaires.

Le **passport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel** (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 13 466 exemplaires en allemand, 4052 en français et 1685 en italien ont été livrés en 2014, soit un total de 19 176 exemplaires. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué 147 042 exemplaires.

Internet



Le site internet de la CFST en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, et la présentation d'ensemble en anglais: www.fcso.ch sont mis à jour régulièrement et suscitent un vif intérêt. Ce site constitue la plate-forme de communication avec l'extérieur de la CFST. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format PDF. Durant l'exercice, le site web a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables du suivi des branches. Il existe en outre un domaine protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST.

Bases légales

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA) n'a pas enregistré de modification sous son **titre sixième**, déterminant pour la sécurité au travail.

Lois et ordonnances

Etat de révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 22 septembre 2010, le Conseil national a décidé de renvoyer la révision de la LAA au Conseil fédéral. Le 1^{er} mars 2011, le Conseil des Etats a renvoyé lui aussi la révision de la LAA au Conseil fédéral. En vue de la révision de la LAA, le Parlement a donné mandat au Conseil fédéral de vérifier une nouvelle fois l'ampleur de la révision et de la limiter à l'essentiel. Le DFI a procédé à la révision du projet, avec l'aide des partenaires sociaux et des assureurs. Tous les participants à la discussion se sont accordés sur des propositions répondant au cadre fixé par le Parlement et reprenant les parties les plus importantes du projet initial.

Etant donné que le projet reprend en substance des éléments qui figuraient dans le message de mai 2008, le Conseil fédéral a lancé le 6 juin 2014 la procédure de consultation relative à la révision sous la forme d'une conférence, qui s'est déroulée le 18 juin 2014.

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a renvoyé le nouveau projet de loi au Parlement.

Le vendredi 14 novembre 2014, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a entrepris ses délibérations sur la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). En ouverture des débats, elle a convié les partenaires sociaux, la CNA et les assureurs-accidents privés à une audition.

La révision partielle planifiée de la loi sur la TVA est bien engagée

L'initiative parlementaire 02.413 Triponez de 2002 a demandé une modification de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agissait notamment d'exclure du champ de l'impôt l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 LAA, dans la mesure où celle-ci est le fait direct des organes d'exécution de la loi sur le travail et de la CNA.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a soumis le 23 avril 2013 une motion formulée comme suit:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à procéder à une légère révision de la loi sur la TVA concernant les points suivants:

1. les points que le Conseil fédéral a abordés dans son message relatif au modèle à deux taux (adaptation à la pratique, etc.);
2. les points qui ont été soulevés par l'organe consultatif en matière de TVA dans les avis qu'il a formulés les 5 mars et 19 avril 2013;
3. **les requêtes exprimées dans les initiatives parlementaires Triponez 02.413 et Frick 11.440.**

Après que le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion le 29 mai 2013, le Conseil national et le Conseil des Etats l'ont transmise respectivement le 18 juin 2013 et le 23 septembre 2013.

Le Conseil fédéral a entrepris une réforme partielle de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Une procédure de consultation interne à l'administration a été menée jusqu'au 26.9.2014. Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a remis au Parlement le message relatif à la révision partielle de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. Au préalable, il a pris connaissance du rapport de résultats de la consultation concernant la révision partielle de cette loi. Cette révision partielle vise à exclure

du champ de l'impôt les prestations fournies dans le cadre des tâches de prévention prescrites par la loi. Ce dossier sera traité dans les deux commissions parlementaires de l'économie et des redevances CER au cours de l'année 2015.

La CFST peut ainsi espérer devenir exemptée de TVA sur l'exécution financée au moyen du supplément de prime.

**Nouveautés au niveau
«ordonnances»**

Aucune ordonnance relative à la sécurité au travail n'a été promulguée, amendée ou abrogée durant l'exercice.

Directives

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération.

La directive «Equipements sous pression» (CFST 6516) a été partiellement révisée le 9 octobre 2014. L'annexe 1 «Dangers particuliers» de la directive MSST (CFST 6508) a été adapté. La nouvelle signalétique des dangers (pictogrammes) selon le SGH y a notamment été intégrée pour représenter les substances et préparations nocives.

Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique (voir page 14 Commissions spécialisées).

**Directives pour la
sécurité au travail:
www.directives.cfst.ch**

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées. Une refonte des directives a été décidée en avril 2014. Ce projet est suivi par un groupe de travail dirigé par Thomas Schweizer (CNA).

Les directives de la CFST sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser.

**Manuel CFST de la
procédure d'exécution
pour la sécurité
au travail**

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail.

**Banque de données
d'exécution de la
CFST conformément à
l'art. 69a OPA.**

La nouvelle banque de données d'exécution (BDE) est en service depuis le printemps 2012. Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'environ 450 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques. Elle évite également les doublons.

Le secrétariat de la CFST s'assure que les dispositions juridiques des art. 69a – j LAA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués. Des corrections et améliorations seront apportées dans le cadre de la maintenance.

En 2014, pour la première fois, les données sur les accidents du travail des assureurs privés ont été intégrées dans la banque de données d'exécution. Une mise à jour des données de la CNA a été téléchargée pendant la même période.

Les mandats de prestations du SECO et de la CNA pour l'exploitation de la banque de données selon l'art. 69h OPA sont actualisés annuellement. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (par ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.

Un échange d'expériences a eu lieu le 12.11.2014 à Berne entre les organes d'exécution et APP Conseil en organisation SA.

La CFST a pris connaissance le 25 mars 2015 du rapport d'activité 2014 relatif à l'exploitation de la banque de données d'exécution.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats ont été traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Le 2 juillet 2014, le Conseil fédéral a décidé de prendre connaissance du rapport du DEFR et du DFI du 2 juillet 2012 concernant le projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité au travail et de protection de la santé).

Le Conseil fédéral a mandaté le DFI en vue de:

- a) soumettre au Conseil fédéral, avant le 30 juin 2015, la révision de l'article 49 OPA recommandée dans le rapport aux fins de clarification des compétences des organes d'exécution;
- b) faire en sorte que la CFST mette en place et accompagne la coopération renforcée entre les organes d'exécution en qualité d'intermédiaire («catalyseur») sous la forme d'un essai pilote jusqu'au 30 juin 2015, et en rende compte au DEFR et au DFI;
- c) faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution.

Le Conseil fédéral a mandaté le DEFR et le DFI en vue de:

- a) lui soumettre, avant le 30 juin 2015, la révision ponctuelle de l'OPA et de l'OLT 3, aux fins d'éliminer les doublons rédactionnels et de fond dans l'OPA et l'OLT 3;
- b) évaluer, dans un délai de deux ans après leur entrée en vigueur, l'efficacité des adaptations pour lesquelles mandat a été donné, d'examiner le cas échéant d'autres mesures en fonction des résultats de l'évaluation et d'en demander éventuellement l'application au Conseil fédéral.

**Projet VVO 2010
(optimisation des
ordonnances et
de l'exécution LTr/LAA)**

L'OFSP et le SECO se sont déjà mis au travail. Ils ont en particulier présenté des propositions concrètes pour améliorer certaines formulations de l'art. 49 OPA. Les versions révisées de l'OPA et de l'OLT 3 (suppression des doublons rédactionnels et de fond) seront présentées au Conseil fédéral en 2015.

Par lettre du 5.9.2014, l'OFSP a officiellement mandaté la CFST en vue de prendre les mesures nécessaires à l'introduction et à l'accompagnement du projet-pilote «Catalyseur» et lui a demandé par la même occasion de lancer un projet-pilote pour cette fonction d'ici la fin juin 2015, de préparer un concept correspondant et de le présenter à lui-même et au SECO. Le délai fixé (30.6.2015) est impératif et les travaux préparatoires doivent donc être entrepris dès maintenant.

Formation

Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été créée en vertu du nouveau règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057), voir Commission d'examen page 15. Le nouveau règlement d'examen a eu des conséquences, en particulier, sur le déroulement des examens.

172

participants au cours
de chargé de sécurité

Nombre de participants

En 2014, 172 participants (169 en 2013) ont suivi les 10 (10) cours de chargé de sécurité en allemand, 97 (82) participants les 5 (6) cours en français et 19 (15) la formation en italien.

40

nouveaux ingénieurs
de sécurité

La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 40 (32) étudiants pour les 2 (3) cours en langue allemande, 11 (23) pour les cours en français et 2 (1) pour les cours en italien (voir aussi page 69, partie CNA).

Du MAS en Santé au Travail au DAS Work & Health

Le MAS en Santé au Travail, organisé en collaboration par l'Université de Zurich et l'Université de Lausanne, existe depuis plus de 20 ans. En deux ans de travail avec les associations des spécialistes de la sécurité au travail, les organes d'exécution et d'autres partenaires, il a été resserré et modernisé sur la base d'un cahier des charges modifié. Le but de cette refonte était aussi, entre autres, de répondre à la demande des employeurs de réduire le nombre de journées d'absence de leurs employés résultant des études postgrades. Le DAS Work + Health, organisé conjointement, a remplacé pour la première fois le MAS Santé au Travail en mars 2014. Les deux premiers semestres se sont déroulés de façon très satisfaisante. Le nouvel établissement responsable à Zurich est l'Université de Zurich, en collaboration (comme précédemment) avec l'Université de Lausanne. Alors que l'EPFZ a apporté un financement conséquent à ce programme pendant 20 ans, le DAS Work+Health bénéficie d'un soutien financier déterminant de la CFST.

Le DAS Work+Health, d'une durée de quatre semestres, intègre trois approfondissements spécialisés en hygiène du travail, médecine du travail et gestion de la santé dans l'entreprise. Son organisation interdisciplinaire et modulaire, unique sous cette forme, a été conservée et enrichie. Chaque thème est introduit par un module interdisciplinaire, puis approfondi dans le module spécialisé. De nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage sont mises en œuvre, par exemple l'enseignement à distance par «e-learning»: les étudiants peuvent préparer chaque module chez eux au moyen de travaux écrits et de recherches bibliographiques. Chaque module s'achève par un contrôle des connaissances écrit individuel. Les journées de présence peuvent ainsi être réduites de 80 par an environ dans le MAS à 30 avec le nouveau DAS.

La promotion 2014–2016 du DAS s'achèvera en février 2016 avec un projet interdisciplinaire en petits groupes. Les 21 participants de la promotion 2014–2016 se répartissent actuellement de la manière suivante: 11 hygiénistes du travail, 9 médecins du travail et un spécialiste en gestion de la santé dans l'entreprise. Les modules sont ouverts aux participants externes, dans le cadre de la formation continue et postgrade professionnelle; jusqu'à présent, il fallait obtenir une autorisation.

Le nouveau DAS Work+Health se veut avant tout une formation spécialisée dans le domaine de la santé au travail en Suisse et cherche à établir une large base de soutien et des réseaux. Son nouveau «Leading Board», une sorte de comité de surveillance ayant des pouvoirs décisionnels, inclut ainsi des représentants des institutions et organes d'exécution suisses. La CFST y est représentée par la Dresse Claudia Pletscher, médecin-chef de la CNA. Siègent dans l'organe consultatif du comité consultatif du DAS notamment des représentants des associations des spécialistes de la sécurité au travail et d'autres responsables du domaine de la santé au travail comme Christophe Iseli (membre de la CFST, chef de l'inspection du travail du canton de Fribourg, Service public de l'emploi). Les enseignants sont des experts nationaux et internationaux, mais aussi des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail.

Pendant l'été 2014, l'Université de Lausanne a nommé le Dr David Vernez professeur d'hygiène du travail, dotant ainsi à nouveau la Suisse d'une chaire d'enseignement dans cette matière. Le professeur Vernez a pris, à son tour, la direction de l'IST de l'Université de Lausanne en janvier 2015, succédant au Pr. Brigitta Danuser qui avait assuré cette fonction pendant de longues années, parallèlement à son poste de professeure ordinaire de médecine du travail. L'équipe opérationnelle du DAS Work+Health se compose ainsi du Pr. David Vernez et du Pr. Brigitta Danuser à Lausanne, du Pr. Milo Puhon et du Dr Georg Bauer à Zurich, ainsi que de Sven Hoffmann qui est chargé de programme.

Les cours du CAS EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques permettent aux spécialistes d'acquérir les compétences nécessaires pour estimer et faire connaître les risques ainsi que pour planifier les mesures de protection des systèmes. Afin d'améliorer la capacité d'action en pratique, ils intègrent aussi des aspects juridiques ainsi que liés aux sciences humaines et sociales. Le cours s'adresse aux ingénieurs et scientifiques et dure deux ans et demi en parallèle à l'activité professionnelle. Il offre en outre la possibilité d'obtenir le titre d'ingénieur de sécurité, reconnu par l'OFSP. Neuf représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail ont été invités à enseigner dans le module «Sécurité au travail et protection de la santé».

Certificate of Advanced Studies EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques

25

personnes inscrites
au CAS EPF de Zurich

Nombre de participants

A la fin de l'année 2014/2015, 25 personnes se sont inscrites à la formation débouchant sur le certificat et 19 envisagent de présenter en outre l'examen d'ingénieur de sécurité selon l'art. 11d de l'ordonnance sur la prévention des accidents.

Association pour la formation professionnelle supérieure ST&PS

Le 11 juillet 2013, la CFST a décidé d'adhérer à la future association pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé. Cette association a été créée le 7 novembre 2013 à Bienne (BE) à l'occasion de son assemblée générale. Ses membres fondateurs sont la CFST (représentant: Erich Janutin), l'AIPT (Peter Schwander, président), le SECO (Pascal Richoz), la CNA (Marc Truffer, vice-président) et l'Association des offices suisses du travail (AOST, Thomas Keller).

Le comité s'est réuni sept fois depuis décembre 2013. La deuxième assemblée générale de l'association du 25.11.2014 a eu lieu juste après la septième réunion du comité, toujours à Berne.

Un article d'information sur l'association suisse pour la formation professionnelle supérieure ST&PS a été publié dans la revue Communications n° 79 de la CFST.

La CFST a également décidé d'intégrer les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité dans le paysage formel de la formation en Suisse, dans l'optique d'un examen professionnel pour les chargés de sécurité et d'un examen professionnel supérieur pour les ingénieurs de sécurité.

Séances

Journée suisse de la sécurité au travail (JSST)

«Risques psychosociaux, risque d'accident?» Tel était le thème de la 15^e JSST, qui s'est tenue le 23 octobre 2014 au Centre de la culture et des congrès (KKL) à Lucerne. A cette occasion, 300 représentants du monde de l'économie et des milieux spécialisés ont pu donner de nouvelles impulsions pour mettre en place la sécurité au travail et la protection de la santé dans leurs entreprises et leurs disciplines. Le comité d'organisation est présidé depuis peu par Armin Zimmermann de la CNA (voir également le bref compte-rendu séparé en page 59).



La CFST a décidé de procéder à des optimisations et d'utiliser des synergies pour l'organisation des Journées de travail et de la Journée des organismes responsables dès 2013. Cette année, la Journée des organismes responsables (5 novembre 2014) et les Journées de travail (5 et 6 novembre 2014) ont eu lieu pour la deuxième fois aux mêmes dates et au même endroit (Palais des Congrès de Bienne), à l'automne, conformément au nouveau concept.

**Journée des
organismes
responsables et
Journées de
travail 2014**

La Journée de travail, organisée en deux langues, a été suivie par environ 200 membres des organes d'exécution. Elle a été consacrée aux grands thèmes suivants:

- Radar de détection précoce des nouveaux risques
- Centre de prestations «Conditions de travail» du SECO: structure actuelle et évolution future
- Prévention LAA selon la CNA
- La procédure d'approbation des plans à l'aide d'un exemple pratique
- Optimisation des ordonnances et de l'exécution en matière de sécurité et de protection de la santé au poste de travail
- Informations sur les défis connus et nouveaux en matière de prévention.

Campagnes et communication

Le législateur a mandaté la CFST (cf. art. 85 LAA et art. 52 ss. OPA) en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'informations, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des accidents et maladies professionnels.

**Recensement et
coordination des
activités de
prévention RCP**

La CFST a défini des «Directives pour le recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui prévoient la procédure suivante:

- Déclaration des activités de prévention par les organes d'exécution avant la fin février
- Réalisation des documents Excel et PDF avec priorisation de la coordination par le secrétariat de la CFST d'ici la fin juin
- Retours éventuels des organes d'exécution au secrétariat de la CFST d'ici la fin septembre
- Discussion finale, au plus tard pendant la séance de décembre de la CFST.

La campagne «Prévention au bureau» (www.prevention-au-bureau.ch) a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Lancée en 2010, elle a été poursuivie pendant l'exercice 2014, avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été utilisés durant cette campagne, par exemple des publipostages aux entreprises du secteur des services, des annonces et des publireportages dans des journaux divers, un site avec des liens utiles, des bannières et des webcasts sous forme d'interviews auprès d'entreprises diverses. Plusieurs projets menés en collaboration avec des associations, des grandes entreprises et certaines administrations des cantons et de la Confédération ont donné lieu à des activités de prévention personnalisées.

Prévention au bureau



L'instrument de prévention en ligne «Box CFST» (www.box-cfst.ch), lancé avec succès l'année précédente, a suscité un vif intérêt et a été reconnu même à l'étranger. Pendant l'exercice, il a été converti en html5 afin de pouvoir être utilisé aussi sur les smartphones et les tablettes.



Deux nouveaux chapitres, «L'organisation du travail» et «Auto-organisation», sont principalement consacrés au stress, une question qui s'inscrit particulièrement bien dans le thème d'exécution prioritaire 2014–2018 des «risques psychosociaux» (voir p. 49).



La Box CFST remporte le prix d'argent au Best of Swiss Web 2014

En avril 2014, le jury du concours «Best of Swiss Web» a décerné le prix d'argent à la Box CFST dans la catégorie «Public Affairs». Le prix d'argent «vaut reconnaissance de la très grande qualité d'un projet et d'une mise en pratique exemplaire dans un domaine».



La Box CFST récompensée à Francfort lors du Festival international des médias de la prévention.

Lors du Festival international des médias de la prévention (IMFP) en août 2014, la Box CFST a remporté l'International Media Award dans la catégorie «multimédias». La remise de prix a eu lieu au cours du XX^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail à Francfort. Un jury international a décerné le prix International Media Award for Prevention à la Box CFST parmi 290 contributions en provenance de 33 pays. Cette récompense témoigne de l'importance de la Box CFST comme outil interactif en ligne dans le domaine de la prévention.



C'est le secrétaire principal qui a reçu, au nom de la CFST, la récompense représentant une boule en cristal. La CFST fait ainsi partie des trois lauréats dans la catégorie «multimédias» aux côtés de l'Inspection norvégienne du travail et de l'Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée (TNO).

Campagne nationale d'information «Bien regardé, bien protégé»

La Suisse passe à un nouvel étiquetage des produits chimiques. Elle reprend le système général harmonisé (SGH) des symboles de danger, qui constitue le standard au niveau mondial. Afin de présenter le SGH à la population, l'Office fédéral de la santé publique a lancé le 3 septembre 2012 une campagne nationale d'information intitulée «Bien regardé, bien protégé». En 2014, l'accent a été mis sur l'information du grand public, des travailleurs ainsi que des employeurs, et sur la sécurité au travail. La campagne est réalisée par l'OFSP, conjointement avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Association suisse d'assurances (ASA) ainsi qu'avec des partenaires privés. La CFST est représentée par Pascal Richoz (SECO) au sein de l'organisme responsable. Le passage au SGH ayant pris du retard, l'organisme responsable a demandé que la campagne soit prolongée d'un an.

Prévention auprès des jeunes

Dans le cadre de la «Vision 250 Vies», la CNA a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Pour sa part, la CFST a validé le concept de campagne «Jeunesse et travail» des cantons pour les années 2013 à 2015 (voir page 34).

Evolution des statistiques des accidents

Les statistiques des accidents relevant de la LAA pour 2014 ont été publiées le 2 juillet 2014, en français et en allemand, par le service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). Les assureurs-accidents ont enregistré 800 420 accidents professionnels et durant les loisirs en 2013. En comparaison avec l'année précédente, le nombre des accidents professionnels a diminué de 0,3 %.

Tableau 2: statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

	2012	2013	Variation
Accidents professionnels	269 608	268 922	-0,3 %
Accidents durant les loisirs	505 004	516 725	1,9 %
Accidents des demandeurs d'emploi	14 007	14 775	5,5 %
Total	790 619	800 422	1,2 %

Cette statistique est basée sur les résultats de l'ensemble des 29 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés à la CNA.

La CFST contribue financièrement au service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Finances

Depuis quelque temps, des contrats ou des conventions de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, ces contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation, et ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires.

Au cours de l'exercice, le travail sur les contrats de prestations avec les organes d'exécution a été poursuivi et mené à son terme.

Une «réunion au sommet» de la CFST a eu lieu le 9 avril 2014 à l'Hôtel Schweizerhof de Lucerne pour discuter en profondeur des contrats de prestations. La commission budgétaire a abordé la question au cours de ses séances du 5.5.2014 et du 23.6.2014, tandis que la sous-commission d'indemnisation cantons/SECO s'est penchée sur la question les 25.9.2014 et 13.10.2014.

Dans sa décision du 2.7.2014, en relation avec les doublons en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (projet VVO 2010), le Conseil fédéral a établi entre autres, au point 2 c, que le DFI était chargé de «faire en sorte que la CFST renforce ses tâches de coordination au moyen des contrats de prestations conclus avec les organes d'exécution» (voir page 21).

Les contrats de prestations de la CFST avec les organes d'exécution ont également été à l'ordre du jour de la réunion de la CFST du 3.7.2014 à l'hôtel PAXMONTANA de Flüeli-Ranft. Les trois contrats-types de prestations entre la CFST et les cantons, la CFST et le SECO, la CFST et la CNA ont été validés. La sous-commission d'indemnisation a été chargée par ailleurs de fixer le nombre de visites d'entreprises avec les cantons. Les ressources en personnel nécessaires pour le controlling des contrats de prestations ont été approuvées.

Ces contrats de prestations ont été discutés à nouveau lors de la réunion de la CFST du 9.10.2014, au cours de laquelle les retours des cantons, le controlling par le secrétariat (y compris les capacités de personnel) et la suite des opérations ont été discutés.

Accords sur les prestations avec les organes d'exécution

Le secrétaire principal a rendu compte de la situation des contrats de prestations le 13.10.2014, devant l'assemblée plénière de l'AOST.

Le 4.12.2014, les contrats de prestations avec les organes d'exécution ont encore constitué un point important à l'ordre du jour de la séance de la CFST. Au 4.12.2014, le SECO, la CNA et 20 cantons avaient signé les contrats de prestations. La CFST a défini la suite des opérations et confié de nouvelles tâches à la sous-commission d'indemnisation cantons/SECO. Début avril 2015, les contrats de prestations avec tous les cantons étaient conclus.

Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral de la santé publique OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'art. 96 al. 3 OPA octroie à la CFST, en procédant à des contrôles par sondages des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Taxe sur la valeur ajoutée

En collaboration avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions AFC, nous avons une nouvelle fois vérifié si les prestations (activités dans le domaine de la sécurité au travail) de la CNA en faveur de la CFST étaient exemptes de la TVA à la lumière de la loi sur la valeur ajoutée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. La conclusion de l'AFC demeure inchangée: les prestations fournies par la CNA à l'intention de la CFST restent soumises, comme jusqu'ici, à la taxe sur la valeur ajoutée. Les prestations de prévention des accidents réalisées par les inspections cantonales du travail seront désormais soumises, elles aussi, à la TVA, ce qui est difficile à expliquer mais contraint la CFST à faire des économies.

La CFST est en contact rapproché avec l'OFSP pour clarifier définitivement cette question avec la CNA et les cantons. Elle va voir si la situation restera la même après l'adaptation prévue de la loi sur la TVA. Ces clarifications délicates mobilisent en outre notre personnel.

Budget

La commission budgétaire créée le 17 octobre 2013 a pour tâche de présenter un projet de budget à la CFST. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. Le budget est voté à l'occasion de la séance d'automne de la CFST.

Comptes annuels

Pour un total des produits de 111 962 300 francs et des charges de 117 009 731 francs, le compte séparé 2014 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde débiteur de 5 047 431 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.





«Travailler en équipe
permet d'être soutenu.»

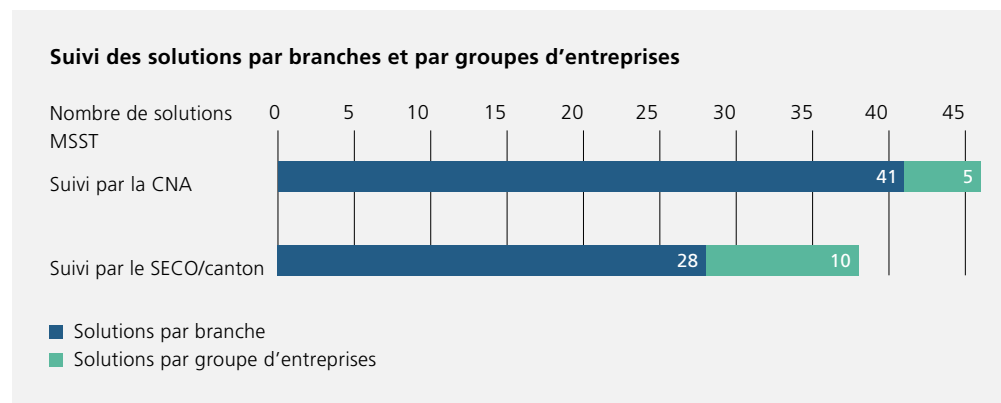
TAMARA FELDER,
APPRENTIE PEINTRE,
RUSWIL



Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2014

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne. La responsabilité technique des 38 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée à trois agents de l'Inspection fédérale du travail du SECO. Ceux-ci sont assistés dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA assure le suivi technique des 46 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence.



Approbation de la solution par groupe d'entreprises de la Confédération

La CFST a approuvé la solution par groupe d'entreprises de la Confédération le 9 octobre 2014. Comme le montre sa stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour la période 2011 à 2015, le Conseil fédéral accorde une grande importance à la gestion de la santé au travail. Il renforce désormais son engagement en matière de sécurité du travail et de protection de la santé en introduisant une solution par groupe d'entreprises destinée à ses quelque 37 000 collaborateurs. Cette solution est axée sur les besoins de l'administration fédérale, elle reprend les solutions spécifiques déjà existantes et exploite les compétences des différents offices spécialisés. Un service consacré à la gestion de la santé au travail à la Confédération a été mis sur pied et du personnel spécialisé a été formé dans toutes les unités administratives.

Recertification des solutions types, par branche et par groupe d'entreprises

L'objectif prioritaire de la recertification est d'assurer la qualité à long terme de ces solutions MSST, leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. A ce jour, 60 solutions par branches et 15 solutions par groupe d'entreprises ont fait l'objet d'un renouvellement de certification. Les premiers préparatifs de la deuxième phase de recertifications, qui débutera en 2016, ont été engagés.

Les responsables du suivi des branches ont évalué, en collaboration partielle avec les spécialistes des branches, les solutions par branches et par groupes d'entreprises au moyen de l'outil d'appréciation électronique. Les retours d'expérience de cette manière de procéder sont tout à fait positifs. L'appel insuffisant à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail a été le principal motif de critiques.

La validité des solutions types est réévaluée cinq ans après la première validation, puis prolongée de cinq autres années. Six solutions types ont été recertifiées pendant l'exercice.

La 14^e Journée destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises a eu lieu le 5 novembre 2014 à Bienne, en même temps que les Journées de travail pour les organes d'exécution. La CFST et la CNA avaient convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branche des organes d'exécution.

Les thèmes abordés ont été l'appel aux médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail et leur expérience dans la pratique. Les expériences tirées de la recertification des solutions par branches et par groupes d'entreprises ainsi que l'avancement de cette dernière ont constitué un autre grand thème. La CNA a rendu compte de son action «Maintenance des machines et installations» et des outils pratiques y afférents. Les statistiques, instrument important de la prévention, ont également été expliquées de façon compréhensible. Des présentations techniques de l'action «Apprentissage en toute sécurité» de la CNA et «be smart – work safe» des cantons ont complété ces interventions. La présentation du SECO relative à l'intégration des risques psychosociaux dans la protection de la santé au travail et des exercices d'échauffement pratiqués dans une entreprise d'installation d'échafaudages ont permis d'illustrer le thème de la prévention sous ses différents aspects.

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

La remise des diplômes d'ingénieurs de sécurité a eu lieu le 26 juin 2014 au Kursaal de Berne. Au total, 51 candidats, dont 40 germanophones et 11 francophones, ont obtenu le titre d'ingénieur de sécurité. Ce cours, organisé par la CNA sur mandat de la CFST, répond aux objectifs de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et encourage l'intégration de divers aspects liés à la sécurité à tous les niveaux de la gestion de l'entreprise, de la stratégie à la mise en œuvre opérationnelle sur le lieu de travail. Une approche orientée vers le système permet aux ingénieurs de sécurité de conseiller toutes les entreprises en s'adaptant à leur situation individuelle. Il s'agit là d'une condition essentielle pour pouvoir satisfaire aux exigences de la directive de la CFST relative à l'appel des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

agris est une organisation spécialisée qui contrôle le respect des règles de sécurité au travail dans les entreprises du secteur agricole. Elle a reçu pour cela un mandat établi par contrat de la CFST, qui la rémunère pour cette activité. Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la fondation agriss. Il a assisté à deux séances du Conseil de fondation.

**Journée de la CFST
destinée aux organismes
responsables**

**Remise de diplômes
d'ingénieurs de
sécurité à Berne**

**Activités au sein
du Conseil de
fondation agriss**

«Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

Des campagnes de prévention sur mesure pour des risques différents

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris doivent permettre de sauver 250 vies et d'éviter autant de cas d'invalidité grave en 10 ans.

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie en 2014 sous le label SAFE AT WORK. Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où surviennent le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes de contrôle cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2014, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée. En 2014, les cantons et le SECO ont à nouveau pu bénéficier d'offres de cours et de formation proposées par SAFE AT WORK dans le cadre d'actions partenaires.

Organe de pilotage bien étayé

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Il est présidé par Christophe Iseli (Service public de l'emploi du canton de Fribourg). Ses autres membres sont Daniel Morel (membre du comité de l'AIPT, Office de l'économie et du travail du canton de Soleure), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (directeur du service spécialisé MSST de la CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et le groupe d'accompagnement avant d'être validées par l'organe de pilotage.

Communication

Outre les médias traditionnels, le recours aux médias sociaux a été renforcé en 2014. La newsletter, mais aussi Facebook, Twitter et YouTube font désormais partie des moyens de communication prioritaires de la CFST.

Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2014. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en 2009 en vue d'habituer les nouveaux apprentis à avoir les bons comportements en matière de technique de sécurité. Les chiffres les plus récents de l'Assurance des métiers Suisse attestent que le nombre de blessures par coupure et piqûre a significativement diminué parmi les apprentis de cette branche depuis l'introduction du kit de sécurité.

L'agriculture occupe toujours la troisième place par la fréquence des accidents pour 1000 travailleurs. Plus de la moitié des accidents mortels se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles.

Actions dans l'agriculture – Intensification de la prévention dans la conduite de véhicules

Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald/SG et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Simulateur de tonneaux

La campagne lancée en 2010 dans le domaine de l'agriculture a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience remarquable, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif. Le simulateur a été utilisé pendant plus de 60 jours en 2014, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées. Plus de 5500 personnes ont pu se rendre compte des effets sur le corps d'une chute de tracteur. A l'avenir, le simulateur de tonneaux continuera d'être mis à la disposition des centres de formation agricoles et présenté lors de foires publiques et spécialisées. Il constitue un moyen idéal de sensibiliser ce groupe cible.

CO₂ ... un danger mortel!

L'année 2014 a été placée sous le signe de cette campagne de sensibilisation, lancée dans le secteur de la viticulture. Le dioxyde de carbone (CO₂) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a donc élaboré une campagne de prévention des accidents dus au CO₂ dans les chais.

Une pancarte sur la porte pour sauver des vies

Un courrier a été adressé à tous les vigneron. Outre une brochure d'information, il contenait aussi une pancarte à accrocher à la porte des chais. Des conseils sur la conduite à tenir et sur la manière de prodiguer les premiers secours aux accidentés sont imprimés au dos de cette pancarte.

Invitation à Agrovina 2014

Le courrier comportait également une invitation au plus important salon des professionnels de la vigne, Agrovina 2014, qui a eu lieu à Martigny du 21 au 24 janvier 2014. Sur le stand du SPAA, les viticulteurs ont pu s'informer et s'inscrire pour un contrôle gratuit de la sécurité de leurs caves.

Actions dans l'hôtellerie

Le cours «Sécurité globale au travail», élaboré par hotelleriesuisse afin de combler les lacunes de la solution par branche de l'hôtellerie, a été étoffé en 2014. En participant à ce cours, l'hôtelier en tant qu'employeur est rendu attentif à ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail dans l'ensemble de l'établissement. Ce cours a également pour objectif de réduire constamment le nombre des accidents professionnels dans la branche. SAFE AT WORK a permis la participation à ces cours aux inspections cantonales du travail et au SECO en vue d'un transfert des connaissances.

Actions dans le secteur de l'automobile et des deux-roues avec un film de prévention pour les apprentis

Lancée en 2012, la campagne a été poursuivie en 2014 autour des dix causes d'accident les plus fréquentes. Une affiche au format A3 a été créée sur chacun de ces thèmes en français, en allemand et en italien, et mise à disposition au format PDF sur le site Internet de SAFE AT WORK. Toutes les sociétés qui ont commandé le film ont été informées que ces supports étaient disponibles gratuitement.

D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine d'exécution des cantons et du SECO sont en cours de planification et vont constituer la base des campagnes futures de SAFE AT WORK.

Action pour la sécurité au travail dans les établissements médico-sociaux

Dans le cadre d'un projet pilote, SAFE AT WORK a apporté son soutien à l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées AFIPA dans le but de renforcer la prévention des accidents du travail dans les établissements médico-sociaux. Des apprentis venus de différentes institutions et travaillant dans divers domaines ont élaboré une campagne de prévention sous la forme d'une exposition photo itinérante, destinée à sensibiliser le personnel de ces établissements aux risques spécifiques de leur activité en EMS et foyers de jour.



Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: «be smart work safe»

Les apprentis ont plus souvent des accidents que leurs collègues plus âgés et plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la CNA de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement avec le thème par l'intermédiaire de la campagne «be smart work safe». L'objectif de cette campagne qui s'étend sur plusieurs années est de faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes. Le thème de la sécurité au travail est souvent secondaire chez les jeunes. Se lancer dans la vie professionnelle, subir de longues journées de travail, assumer des responsabilités et se retrouver dans le «monde des adultes» les occupent déjà beaucoup. Les règles en vigueur sur le lieu de travail semblent alors aussi insignifiantes que le port d'un casque. Les amis, le sport, les sorties sont des sujets de conversation bien plus passionnants que la sécurité au travail. La campagne de sensibilisation «be smart work safe» explique donc aux jeunes de façon attrayante et adéquate pourquoi le thème de la sécurité au travail compte également pour eux et pourquoi ils doivent se comporter et se protéger correctement sur leur lieu de travail.

Les jeunes ne sont pas toujours à l'écoute des directives et des règles. C'est pourquoi le message «Be a smartworker: qui pense sécurité, profite davantage de son temps libre» leur montre les conséquences qu'un comportement inadapté au travail peut avoir sur leurs loisirs. Deux nouveaux films, «Football» et «Concert», ont été réalisés en 2014 et diffusés avec succès sur un compte YouTube dédié. Afin d'améliorer les connaissances fondamentales sur la sécurité au travail dans le groupe cible, les 12 conseils de sécurité existants ont été mis en image sous la forme de petits films d'animation, diffusés eux aussi sur YouTube ainsi que sur Facebook.

Avec «be smart work safe», SAFE AT WORK sensibilise les jeunes par le biais des canaux qu'ils utilisent eux-mêmes: le site web www.bs-ws.ch, la page Facebook www.facebook.com/besmart.worksafe, des clips en ligne leur donnent des informations sur le thème de la sécurité au travail. La campagne bénéficie par ailleurs du soutien de deux médias partenaires très en vogue chez les jeunes: les radios Energy et OneFM. Des affiches et des dépliants, mis en place et distribués chez des partenaires et dans des écoles de commerce, complètent les mesures d'information.

**Be a smartworker:
qui pense sécurité,
profite davantage
de son temps libre.**

**Parler le langage
des jeunes**



Cantons.

Les inspections cantonales du travail (ICT) surveillent environ 340 000 lieux de travail dans l'ensemble de la Suisse. Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr, RS 822.11), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer pour certaines catégories d'entreprises, un précieux instrument de prévention des accidents et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).



«Pour parvenir à l'excellence, il faut une préparation méticuleuse.»

RAFAEL BÖLSTERLI
CHEF CUISINIER, ALBERSWIL



Base légale

L'article 85 alinéa 1 LAA donne mandat au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglementée par les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA). Conformément à l'article 47 OPA, les organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail «surveillent l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, pour autant qu'aucun autre organe d'exécution ne soit compétent en la matière». Dans la pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) contrôlent la mise en œuvre des prescriptions en matière de sécurité au travail dans près de 340 000 entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services, et leur fournissent des conseils et un suivi en matière de prévention des accidents professionnels.

Tableau 3: activités des inspections cantonales du travail

	2013	2014
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	142	144
Unités de personnel LAA	31	33
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles système MSST*	10 622	10 721
Nombre de lettres de confirmation	5 917	5 663
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	276	320
Nombre de décisions art. 64 OPA	14	27
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	18	7

*MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Personnel

Le tableau 3 ci-contre indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif de personnel dans les inspections du travail a légèrement augmenté, des postes vacants en raison de départs en retraite ayant été pourvus. La proportion directe d'unités de personnel intervenant dans le cadre des activités pour l'exécution de la LAA a par conséquent augmenté (2^e ligne). Seuls sont présentés les collaboratrices et collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA.

Prévention des accidents

Au total, 10 721 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Les autres lignes du tableau 3 renseignent sur le nombre de lettres de confirmation transmises aux entreprises ainsi que sur le nombre de sanctions/d'avertissement et de décisions exécutoires en cas d'infractions à la loi. Le nombre de visites d'entreprises et de contrôles système MSST a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Malheureusement, les sanctions émises en vertu des articles 62 et 64 OPA sont également beaucoup plus nombreuses par rapport à l'année précédente. Cela démontre toutefois que les organes d'exécution mettent en application la protection des travailleurs de la manière la plus systématique possible. Les autorisations de déroger aux prescriptions en vertu de l'art. 69 OPA ont fortement baissé. Cette situation s'explique principalement par les efforts du SECO pour harmoniser les nouvelles prescriptions de protection incendie avec l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Tableau 4: temps consacré par les inspections cantonales du travail

	2013	2014
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents dont pour:	57 880	54 132
Visites d'entreprises et contrôles système MSST	56 %	56 %
Procédures de consultation des plans	22 %	24 %
Personnes en formation	13 %	12 %
Formatrice/formateur	3 %	3 %
Activités dans des commissions et des groupes de travail	6 %	5 %

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. Le temps effectif consacré aux visites d'entreprises et aux contrôles système MSST a baissé d'environ 2100 heures par rapport à l'année précédente. Aussi, le temps moyen par visite d'entreprise est passé de 3 heures à 2,8 heures. Cette réduction du temps par contrôle dépend directement du type de branches visitées et de la profondeur du contrôle. Le temps consacré aux tâches administratives pour les procédures de consultation des plans est resté au même niveau que l'année précédente. Quant à celui passé pour la formation, il a légèrement diminué en raison d'un usage plus limité et de la sélection de l'offre de formation par les cantons. De même, la formation des inspecteurs du travail relative à l'opération d'exécution prioritaire Risques psychosociaux au poste de travail est plus courte et moins détaillée que la formation dans le domaine de la sécurité au travail classique. Cette situation résulte également de la diminution des Journées de travail de la CFST de deux à une journée.

3432

contrôles système MSST exécutés
en 2014 par les ICT

Contrôles système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont procédé à 3432 contrôles MSST orientés système (2013: 3522). Sur un total de 10 721 visites d'entreprises, 32 % se sont déroulées sous forme de contrôles système MSST (2013: 10 622/33,2 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprises sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

Début 2014, le programme d'exécution prioritaire traitant des troubles musculosquelettiques (TMS) a été remplacé par le programme défini par le SECO pour les années 2014–2018 consacré aux facteurs de risques psychosociaux «PSY». Lors de l'application des contrôles MSST, cette thématique a été abordée avec les responsables d'entreprises. Ces derniers ont été tenus d'assumer leur obligation en matière d'assistance ainsi que de prendre et de mettre en œuvre des mesures de prévention pour protéger la santé psychique. Les inspections du travail ont déjà effectué 244 contrôles PSY dans le cadre de l'opération prioritaire et sur la base d'indications de l'année sous revue (2013: 86 contrôles) et 1565 contrôles des temps de travail (2013: 1752). L'activité de contrôle n'a pas été cantonnée au commerce de détail mais a été étendue aux institutions de soins ainsi qu'à des thématiques cantonales propres. Certains cantons ont déjà procédé à des inspections dans les branches ciblées pour 2015/2016 telles qu'assurances, banques, entreprises de télécommunications, régies immobilières et administrations de la Confédération, des cantons et des communes.

Les contrôles système MSST dans les grandes et moyennes entreprises ont révélé que les prescriptions de la directive CFST 6508 sont largement mises en œuvre. La plupart des entreprises disposent déjà de systèmes de gestion certifiés (ISO 9001, ISO 14001 et/ou sécurité au travail et protection de la santé OHSAS 18001), ce qui a un impact positif sur la qualité et la mise à jour du système MSST en question.

Lors des contrôles MSST, il est apparu dans certains cas que les entreprises recourant à des solutions interentreprises ont des connaissances plus importantes dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé que celles n'appliquant pas une telle solution. L'une des raisons est certainement le fait que le SECO procède systématiquement à des audits et à des recertifications. La présence d'une solution interentreprises est toutefois loin d'être la garantie d'une mise en application réussie en entreprise. Les dépenses administratives pour mettre en œuvre en totalité la directive MSST sont souvent perçues comme pesantes dans les entreprises, car les problèmes de liquidités à court terme gagnent en importance. La pression économique toujours plus grande sur les entreprises et les changements souvent rapides dans les sphères hiérarchiques les plus élevées conduisent à une concentration des forces sur l'activité principale. Pour certaines entreprises, la sécurité au travail et la protection de la santé ne sont malheureusement pas intégrées dans leur activité principale et elles considèrent comme obsolète ou dépassé de gérer un système MSST conformément à la directive 6508 de la CFST en plus du système ISO 9001. Des discussions sont souvent engagées avec des entreprises dont la maison-mère se trouve dans des pays frontaliers. Les connaissances et les ressources personnelles qualifiées dans le domaine de la sécurité au travail conformément à la directive 6508 de la CFST y font partiellement défaut. Le défi consiste pour les inspecteurs cantonaux du travail à motiver les entreprises et à exiger au final la conformité avec la loi. Il en va autrement pour les entreprises qui disposent d'une certification en vertu de la norme OHSAS 18001. Celle-ci se compose des chapitres traitant des thèmes suivants: politique de sécurité et santé au travail, planification, mise en œuvre et fonctionnement, mesures de contrôle et de correction ainsi que revue de direction. La directive 6508 de la CFST est ainsi satisfaite.

Effectués depuis 2008, les contrôles en matière de TMS dans le cadre des audits MSST dans les branches contrôlées telles que le commerce de détail et les EMS montrent que le thème d'exécution prioritaire «Troubles musculosquelettiques» représente aujourd'hui nettement moins de problèmes qu'en 2008. L'utilisation d'outils techniques pour le transport de charges fait depuis lors partie de l'état de la technique et la prise de conscience de méthodes de travail ménageant le dos est bien répandue.

Lors des contrôles dans le commerce de détail ou dans les entreprises franchisées, il est apparu que de nombreux employés travaillent sans éclairage naturel, et ce principalement dans les magasins situés dans des passages souterrains. Les prescriptions légales en matière d'éclairage naturel et de vues sur l'extérieur ne sont très souvent pas connues des franchisés. Les principaux acteurs de la branche reportent la plupart du temps leurs responsabilités en vertu de la loi sur le travail sur leurs franchisés. Depuis l'arrêt du tribunal administratif dans le canton de Zurich, les inspecteurs du travail ont une marge de manœuvre plus importante pour exiger des mesures compensatoires, telles que des fenêtres de contact et des pauses payées pour faire le plein de lumière naturelle. Bien souvent, le processus est long et laborieux avant que la Division juridique ne parvienne à s'entendre avec le franchisé sur une participation aux coûts, par exemple dans le cas des fenêtres de contact. Pour le franchisé, une telle requête par l'inspection du travail signifie souvent la fin de l'activité. Compte tenu de l'importance, le SECO gère à présent la coordination intercantonale des cas pour les entreprises actives dans toute la Suisse et soutient les inspections cantonales du travail où sont situés les sièges des entreprises.

Afin de mieux protéger les travailleurs contre les risques psychosociaux durant ses activités d'inspection, le SECO a élaboré des outils et moyens auxiliaires qui sont désormais à la disposition de toutes les personnes intéressées. Lors des contrôles système MSST, à l'occasion desquels les risques psychosociaux sont également évalués, les inspecteurs du travail sélectionnent dans CodE en priorité la variante systémique avec «évaluation des mesures préventives de l'entreprise» afin de pou-

voir évaluer de manière relativement objective dans une première partie les mesures systématiques prises pour protéger des contraintes psychiques (stress, burn-out) et dans une deuxième partie celles prises pour prévenir l'intégrité personnelle (harcèlement sexuel, mobbing, violence). Au cours d'un entretien avec le responsable de la sécurité et celui de la production, les inspecteurs peuvent s'assurer qu'une prévention active de la santé est mise en place dans l'entreprise au moyen de questions structurées ouvertes. Les entreprises qui ont implémenté un système de gestion de la santé dans l'entreprise (GSE) tiennent compte, souvent de manière plus complète, des facteurs de risques psychosociaux. De plus, diverses entreprises ont déjà mis en place les bases d'une gestion des générations. Cette mesure sera à l'avenir de plus en plus importante en raison de l'évolution démographique de la population (vieillesse du personnel) et du manque de main-d'œuvre qualifiée.

En conclusion, force est de constater que 17 ans après la promulgation de la directive CFST 6508, la mise en œuvre d'un système dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé ne va malheureusement toujours pas de soi dans toutes les entreprises. La plupart du temps, les entreprises continuent de percevoir la charge administrative comme bien trop grande par rapport aux avantages économiques. La présence d'une solution interentreprises s'accompagne sans aucun doute d'avantages liés au savoir-faire dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé, mais elle ne décharge aucunement les entreprises et les supérieurs de leur obligation de mettre en place une culture de la sécurité et d'assumer leurs rôles d'exemple. Le soutien et le contrôle par les inspecteurs du travail deviennent de plus en plus importants avec les changements économiques pour pérenniser la sécurité au travail et la protection de la santé à l'avenir également.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 9103 (2013: 9530), dont 8373 (2013: 8741) procédures de consultation des plans et 730 (2013: 789) approbations des plans promulgués.

Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures de manière anticipée, et ainsi d'augmenter l'efficacité tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise.

Les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) ont fait l'objet d'une révision complète. La nouvelle version est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail définit à la section 3 les passages et plus particulièrement les voies d'évacuation. Durant l'été 2014, une première audition a été organisée relative aux modifications des articles 7 (Cages d'escaliers et sorties) et 8 (Voies d'évacuation) OLT 4. L'objectif de cette révision était d'harmoniser l'OLT 4 avec les prescriptions de protection incendie entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il fallait pour cela s'assurer que les prescriptions de l'AEAI restent concordantes, à l'avenir également, avec les dispositions de l'OLT 4. Par ailleurs, la protection des travailleurs dans les entreprises devait également être garantie. Malheureusement, des divergences ont persisté après la première audition. Cela signifie que l'OLT 4 demeurera applicable sans modification jusqu'à l'entrée en vigueur d'une version remaniée.

Procédure d'autorisation de construire

Voies d'évacuation

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie recommande aux autorités de protection incendie de respecter les nouvelles prescriptions de protection incendie dès le 1^{er} janvier 2015. Pour les inspecteurs du travail, cela signifie qu'ils devront jouer un plus grand rôle d'interface entre concepteurs, investisseurs et autorités de protection incendie.

Expériences positives des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Les connaissances techniques des inspecteurs du travail sont toujours très appréciées et leur savoir polyvalent est fréquemment sollicité, en particulier par les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises. Les retours des contrôles système MSST sont très bien perçus, en particulier par les groupes internationaux. Ils intègrent les remarques des inspecteurs du travail dans leur système de gestion de la conformité pour en déduire des mesures et s'assurer que les risques en matière de protection de la santé et de sécurité au travail sont identifiés en temps voulu et qu'ils pourront être prévenus à l'avenir.

Dans le cadre des contrôles MSST dans les entreprises possédant des bureaux paysagers, les travailleurs ont fait l'objet d'une enquête ciblée quant à leur situation. Il s'agit là d'un instrument positif pour la future évaluation de configurations similaires. Les lacunes suivantes ont été constatées dans le cadre de l'enquête: courant d'air ou climat des locaux insuffisant, trop peu de surfaces de rangement dans la zone de travail, diverses nuisances sonores, etc. Cette dernière lacune a été la plus fréquemment mentionnée. D'après les indications des travailleurs, un niveau de bruit en permanence élevé conduit à une sorte de surstimulation qui empêche bien souvent de se concentrer au travail. Cette situation aboutit à un stress allant jusqu'au burn-out dans certains cas si elle est associée à d'autres nuisances critiques.

Il est important que les résultats de l'enquête réalisée auprès des travailleurs soient communiqués aux décideurs des entreprises afin qu'ils soient sensibilisés lors de l'aménagement de ces bureaux paysagers ou d'autres parties d'entreprise similaires.

Expériences négatives des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Compte tenu de la prise de conscience des risques psychosociaux par le grand public et des discussions menées sur l'enregistrement de la durée du travail, les inspections du travail, en tant que service de coordination, sont de plus en plus confrontées à des questions relatives au stress, burn-out, mobbing, etc. Le temps passé à traiter des thématiques liées à la protection de la santé est ainsi de plus en plus important. Aussi, dans de nombreux cantons, les mêmes ressources qui étaient jusqu'alors principalement affectées à la sécurité au travail, effectuent à présent en outre de purs contrôles du temps de travail ainsi que des contrôles concernant les facteurs de risques psychosociaux.

À l'avenir, les organes d'exécution cantonaux exigeront davantage de compétences générales (savoir-être), les compétences techniques pures (compétences spécialisées) dans le domaine de la sécurité au travail ne suffisent plus pour faire face aux exigences liées à la protection de la santé (temps de travail, facteurs de risques psychosociaux, protection de la maternité et de la jeunesse). Malheureusement, les thèmes de la protection de la santé ne peuvent faire l'objet de facturation comme le prévoient les prescriptions en matière de rémunération de la CFST.

Le volume total des tâches et responsabilités augmente alors que le nombre des organes d'exécution cantonaux reste le même. Le flux d'informations est sans cesse plus important. Dans le même temps, la durée de validité des informations est de plus en plus courte. Il en résulte un besoin de formation plus important pour maintenir sans cesse à jour les connaissances («apprentissage permanent»). La hausse des sollicitations qui en découle n'affecte pas simplement l'économie privée mais concerne également de plus en plus les organes cantonaux d'exécution.

Les investisseurs privilégient aujourd'hui le principe de core & shell. Il s'agit de l'enveloppe du bâtiment (shell) et de l'aménagement standard (core), avec ascenseurs, cages d'escaliers, gaines, etc. L'aménagement intérieur du locataire est ensuite réalisé en fonction des besoins individuels. Aussi, le champ d'activité de l'utilisateur ou sa branche ne sont pas encore connus lors de la phase d'autorisation des plans/de consultation des plans. Pour cette raison, les dispositions légales prévues par l'OLT 3 pour des dérogations spécifiques aux branches (par ex. lumière) sont trop peu prises en compte. Il en résulte, à juste titre, des réclamations par les assurances immobilières et les inspections du travail, ce qui conduit à des situations conflictuelles entre investisseurs/bailleurs et locataires. L'autorité d'exécution doit obtenir la conformité à la loi, ce qui se traduit à nouveau par des frais supplémentaires pour toutes les parties concernées. Il faut parfois appliquer le principe de proportionnalité afin de mettre en application une solution acceptable par toutes les parties.

En cas d'infraction à la loi sur le travail par des entreprises nationales et internationales qui opèrent au-delà du canton, la coordination du cas par le SECO gagne toujours plus en importance. Les faits doivent être recueillis par le coordinateur dans les cantons afin de procéder aux négociations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au siège de l'entreprise avec l'inspection du travail en charge de celui-ci.

Durant l'exercice, en raison de mutations parfois conséquentes dans certaines inspections du travail, de nouveaux inspecteurs du travail ont pu être formés et perfectionnés lors de cours SECO et CNA. En 2014, le SECO a réactivé le certificat de formation continue (CAS) «Travail et santé» en collaboration avec la Haute école de Lucerne en raison du grand nombre d'inscriptions.

La tenue à une même date de la Journée destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises et des Journées de travail de la CFST a fait ses preuves et demeurera ainsi.

La séance organisée pour la première fois en commun par l'AOST et l'AIPT à Zurich les 8 et 9 mai s'est distinguée par son excellente organisation. Malheureusement, relativement peu d'inspecteurs du travail étaient présents.

La procédure de consultation relative au projet de formation de l'inspection du travail a eu lieu en juin 2013. Une formation de base uniforme de spécialiste de la santé et de la sécurité au poste de travail devient indispensable en raison de la mutation structurelle des postes de travail en Suisse. La mission des inspecteurs du travail se complexifie, raison pour laquelle la formation devra être de qualité à l'avenir. Le calendrier de projet a été approuvé par le comité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS et l'objectif de démarrer les examens en 2017 est encore réaliste (voir p. 24).

Tendances perceptibles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Formation et perfectionnement/échange d'informations ICT

SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'état à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

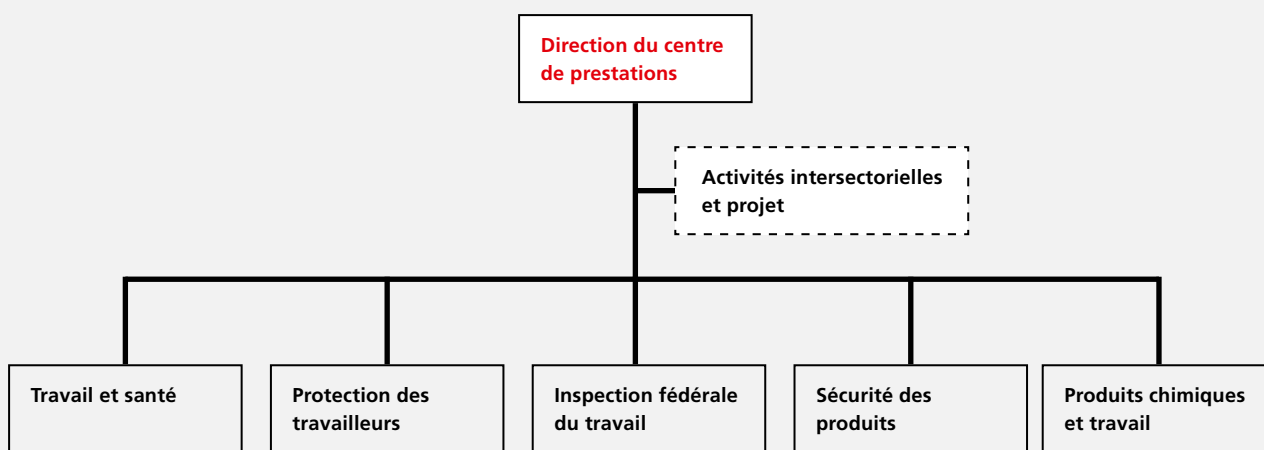


«La routine peut être dangereuse.
Il faut donc toujours rester vigilant.»

TONI KAUFMANN-ZISWILER,
MAÎTRE FROMAGER, HERGISWIL AM NAPP

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail défavorables, une pression des délais et de la performance, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation et une qualité de l'air déficientes, un éclairage insuffisant ou du bruit. Manipuler des substances chimiques ou des produits dangereux peut aussi accroître les risques pour la santé. L'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs, et ce pas uniquement pour disposer d'un personnel performant et ainsi accroître la productivité. Grâce à cet engagement, les entreprises respectent les règles fixées dans la loi sur le travail ainsi que dans ses ordonnances et économisent ainsi des coûts dus aux absences et aux maladies.

Organigramme du centre de prestations Conditions de travail



Personnel

Tableau 5: centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec tâches transversales et projets	4,00	0,20
Travail et santé	8,20	0,80
Protection des travailleurs	9,70	0,30
Inspection fédérale du travail	17,00	3,00
Sécurité des produits	6,60	–
Produits chimiques et travail	10,45	–
Total	55,95	4,30

* UP = Unités de personnel **UP LAA = Unités de personnel LAA

Législation: aspects généraux

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail définit la durée accordée aux mères qui allaitent ou tirent leur lait et comptabilisée comme temps de travail rémunéré¹. Au cours de la première année de la vie de l'enfant, cette durée est de trente minutes pour une journée de travail jusqu'à quatre heures, d'une heure pour une journée de travail jusqu'à sept heures et de nonante minutes pour une journée de travail de plus de sept heures. Grâce à cette clarification, la Suisse a pu ratifier la convention de l'OIT n° 183 sur la protection de la maternité le 4 juin 2014.

L'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) contient depuis le 15 septembre 2014 une nouvelle disposition spéciale pour les entreprises fournissant des services destinés à des manifestations telles que concerts, rassemblements ou événements sportifs (entreprises fournissant des services destinés à des manifestations)². Dorénavant, ces entreprises n'auront plus besoin d'autorisation pour faire travailler leurs collaborateurs la nuit et le dimanche.

Le Tribunal fédéral a traité du travail du dimanche dans trois cas concernant des entreprises situées en région touristique conformément à l'article 25 OLT 2³. Il a statué de la manière suivante: la dérogation à l'interdiction du travail le dimanche ne s'applique que pendant la saison touristique et ne peut pas durer toute l'année. Les régions touristiques sont définies à l'art. 25 al. 2 OLT 2. Il n'est par conséquent pas autorisé de désigner un canton entier ou une région entière comme région touristique au sens de la présente disposition. Par ailleurs, pour bénéficier d'une dérogation à l'interdiction du travail le dimanche, le tourisme doit jouer un rôle essentiel pour la station. Le canton soutenait l'idée, sur la base du texte du Commentaire du SECO, qu'au minimum 51 % de l'activité économique devait provenir du tourisme. Le Tribunal fédéral a toutefois considéré cette interprétation comme trop restrictive.

Révision de l'ordonnance 4 relative à la loi sur le travail

Avec la révision de l'OLT 4, le Conseil fédéral adapte les dispositions relatives aux voies d'évacuation aux nouvelles prescriptions de l'AEAI de sorte que les deux réglementations restent concordantes. Elles doivent continuer à protéger les travailleurs dans les entreprises industrielles et harmoniser la mise en œuvre de la protection anti-incendie.

Durant l'été 2014, une première audition a été organisée relative aux modifications des articles 7 (Cages d'escaliers et sorties) et 8 (Voies d'évacuation) OLT 4. Afin d'éliminer les divergences restantes dans le premier projet, les articles 7 et 8 ont été adaptés et une deuxième audition organisée.

Révision de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (protection des jeunes travailleurs)

Avec l'harmonisation de la durée et des objectifs des niveaux de formation (concordat HarmoS), davantage de jeunes vont commencer un apprentissage avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans. C'est pourquoi le Conseil fédéral a eu recours à la révision de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5) pour abaisser à 15 ans l'âge minimal à partir duquel l'exécution de travaux dangereux peut être admise pour ce groupe de jeunes dans le but de permettre aux jeunes de passer sans interruption de l'école à la formation professionnelle initiale et d'atteindre les objectifs de leur formation.

**Loi sur le travail:
législation et
jurisprudence**

¹ Art. 60 al. 2 Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, RS 822.111.

² Art. 43a OLT 2, RS 822.112.

³ Arrêts du TF des 10 janvier 2014 (2C_10/2013), 10 février 2014 (2C_379/2013) et 12 février 2014 (2C_44/2013).

L'ordonnance révisée, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, prévoit simultanément que les organisations du monde du travail (OrTra) établissent, pour les professions impliquant l'accomplissement de travaux dangereux, des mesures accompagnatrices en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans les plans de formation. Ces mesures doivent être élaborées par les OrTra et approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans les trois ans qui suivent l'entrée en vigueur de la modification de l'OLT 5. Les cantons vérifient et complètent les autorisations de former des apprentis dans les deux années subséquentes. L'âge minimal de 16 ans en vigueur aujourd'hui continue à s'appliquer jusqu'à ce que toutes les mesures soient mises en œuvre. Si, à l'échéance des délais mentionnés précédemment, les mesures ne sont pas mises en œuvre, les apprentis de moins de 18 ans ne pourront alors plus effectuer de travaux dangereux dans la formation professionnelle initiale concernée.

L'OLT 5 interdit actuellement aux jeunes de moins de 18 ans d'effectuer des travaux dangereux. Les travaux visés sont ceux qui peuvent mettre en péril la santé ou la sécurité des jeunes.

Le SEFRI peut aujourd'hui, avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), prévoir dans les ordonnances de formation des dérogations à cette interdiction pour les apprentis âgés de plus de 16 ans lorsque l'exécution de travaux dangereux est requise pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale. Les jeunes de moins de 16 ans peuvent quant à eux entamer un apprentissage, mais ne peuvent pas exécuter de travaux dangereux.

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi sur l'assurance-accidents LAA

Soutien général aux cantons

Généralités

L'Inspection fédérale du travail a traité en 2014 quelque 200 demandes d'information sur la protection de la santé et la sécurité au travail. Les inspections cantonales du travail ont été à l'origine de 18% de ces demandes. Les autres questions ont été posées par des citoyennes et citoyens, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales. L'Inspection fédérale du travail a principalement eu à fournir des renseignements et des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2014, sept cantons ont été soumis à un audit des systèmes et à des suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures). Comme lors des années précédentes, l'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, les contrôles MSST et des temps de travail, mais aussi sur deux thèmes spéciaux: la protection des jeunes travailleurs et les examens médicaux d'aptitude. Les points faibles constatés à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées. Un résumé de l'ensemble des mesures exigées a par ailleurs été adressé à l'ensemble des cantons au sens d'un autocontrôle. Le controlling se base par ailleurs sur une série d'indicateurs que les cantons peuvent utiliser pour connaître leur situation en matière de prestations et les conséquences possibles, par rapport aux autres cantons.

Processus de coordination

De nombreuses entreprises possèdent des succursales dans plusieurs cantons. Lorsque ces dernières sont confrontées à des problèmes liés à l'exécution de la loi sur le travail ou de la loi sur l'assurance-accidents, il est de la responsabilité du SECO de veiller à une application uniforme des prescriptions relatives à la protection des travailleurs dans les cantons. Afin d'atteindre une «unité de doctrine» intercantonale pour l'exécution, le SECO a testé un nouveau processus de coordination avec pour objectif d'augmenter la participation des cantons.

En 2013 et 2014, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

Tableau 6: activités de l'Inspection fédérale du travail		
	2013	2014
Nombre total de visites d'entreprises	52	64
Dont dans les entreprises fédérales et les entreprises partiellement privatisées	44	57
Nombre d'entreprises visitées*	45	47
Nombre de consultations des plans	108	110
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	17	12

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites

L'Inspection fédérale du travail soutient l'Office fédéral du personnel (OFPER) dans la mise en application de la directive CFST n° 6508 au niveau de la Confédération. Celle-ci comprend une nouvelle solution par groupe d'entreprises pour la Confédération, l'actualisation des interlocuteurs au sein de l'Office et au niveau fédéral, l'adaptation de la formation des chargés de sécurité aux besoins de l'administration fédérale et diverses propositions d'amélioration. L'OFPER a mis au point la solution par groupe d'entreprises avec les départements et leurs unités administratives. En octobre 2014, la solution par groupe d'entreprises Confédération pour la sécurité au travail et la protection de la santé a été certifiée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail.

Thème d'exécution prioritaire 2014–2018 «Risques psychosociaux au poste de travail»

En 2014, le SECO a lancé un nouveau thème d'exécution prioritaire consacré aux risques psychosociaux en collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux. Cette action cofinancée en 2015 par la CFST à hauteur de CHF 150 000 a notamment pour objectif de protéger l'intégrité personnelle (par ex. prévention du mobbing, de la violence, surveillance des postes de travail ou harcèlement sexuel) mais aussi d'éviter les sollicitations néfastes (par ex. le stress ou le burn-out) ainsi que prévenir les accidents professionnels.

Diverses mesures seront possibles pour y parvenir:

- améliorer le niveau des connaissances et les activités de contrôle des inspecteurs du travail en matière de risques psychosociaux au poste de travail;
- sensibiliser les employeurs à ce thème;
- améliorer la situation des travailleurs au moyen de mesures concrètes dans les entreprises pour réduire les risques d'accidents professionnels;
- mettre à disposition des données stratégiques pour les activités d'inspection des cantons, notamment dans le domaine des risques psychosociaux pour l'Inspection fédérale du travail du SECO.

**Exécution et conseil
dans les entreprises,
y compris celles de la
Confédération**

L'objectif à long terme consiste à réduire durablement les coûts de santé directs et indirects dans les entreprises.

Groupes cibles

Les groupes de branche ci-après ont été désignés comme groupes cibles conformément au modèle de la campagne de contrôle du Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT).

Premier groupe cible (2015/2016)

- Assurances/banques;
- Entreprises de télécommunications avec centre d'appels;
- Régies immobilières;
- Administrations (Confédération, cantons, communes) ayant des contacts avec des clients.

Deuxième groupe cible (2017–2018)

- Commerce de détail;
- Établissements médico-sociaux, y compris CMS.

En outre, les cantons ont le droit de définir individuellement leurs groupes cibles et de les communiquer au groupe pilote.

Analyse des conséquences du thème d'exécution prioritaire

Dans le cadre du thème d'exécution prioritaire, le SECO réalise actuellement une étude scientifique en collaboration avec les cantons. Il s'agit dans ce cadre d'identifier les facteurs qui améliorent ou portent atteinte à l'efficacité des contrôles. Cette étude doit également montrer au final comment le thème d'exécution prioritaire est intégré dans l'activité pratique des inspecteurs du travail en Suisse.

Au cours de l'étude, une phase pilote a été introduite jusqu'à la fin janvier 2015 avec le soutien des cantons de Berne, Fribourg et Lucerne. Durant cette phase, les feedback positifs ont permis de développer, de tester et d'améliorer les instruments et les processus de l'étude. A partir de février 2015, la procédure uniformisée sera également appliquée dans les autres cantons.

Dans l'ensemble, les résultats de l'étude montreront dans quelle mesure un thème d'exécution prioritaire dans le domaine des risques psychosociaux contribue à améliorer le processus de prévention dans l'organisation. Les résultats permettront également de mettre en application de manière plus efficace la loi sur le travail et d'améliorer la protection de la santé des travailleurs.

Formation de base et continue des inspecteurs du travail

Un CAS «Travail et Santé» proposé en allemand a démarré à la Haute Ecole Spécialisée de Lucerne – Travail social (HSLU) le 25 août 2014 avec 14 participants et s'achèvera le 29 avril 2015. Le début du cours en français à la Haute école de gestion Arc (HEG Arc) est prévu pour le 12 mars 2015.

En 2014, le SECO a de nouveau proposé des cours de perfectionnement: treize en allemand et douze en français. Comme chaque année, l'échange d'expériences bilingue sur les temps de travail a été un grand succès. Pour soutenir le thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux», deux cours supplémentaires d'une journée ont été proposés dans les deux langues afin d'introduire à la thématique des risques psychosociaux.

Fondé le 7 novembre 2013, l'association dont les membres fondateurs sont l'AOST, l'AIPT, le SECO, la CNA et la CFST a débuté son activité organisationnelle et opérationnelle en 2014. Les principales affaires ont été traitées lors de six séances tout comme les questions organisationnelles de l'association. Durant l'été 2014, un groupe d'experts composé de deux représentants de la CNA et de l'AIPT a été créé sous l'égide d'Eduard Brunner (SECO). Ce groupe d'experts a élaboré les connaissances de base minimales communes dont doivent disposer l'ensemble des diplômés de l'examen professionnel. À la fin de l'année, la commission d'examen a été nommée en commun.

Organisé le 17 juin 2014 à Olten, cette journée a été consacrée à différents thèmes d'actualité, tels que

- le nouveau thème d'exécution prioritaire 2014–2018 (risques psychosociaux)
- la baisse de l'âge minimal des jeunes travailleurs lors de l'exécution de travaux dangereux
- les modifications des Commentaires relatifs à la loi sur le travail et à ses ordonnances
- la coordination intercantonale des cas
- la révision des prescriptions de l'AEAI en matière de voies d'évacuation
- les coûts de la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé au poste de travail
- le système général harmonisé SGH (marquage des dangers)

Par ailleurs, divers ateliers ont été organisés sur des thèmes importants pour l'exécution, comme par ex. coûts de la santé dus à des conditions de travail défavorables et les risques psychosociaux sur le lieu de travail.

Bases de travail pour l'exécution

Le monitoring en matière de protection de la santé se fonde sur trois sondages nationaux réalisés de manière décalée tous les cinq ans. De nouvelles données relatives à la pratique dans les entreprises ont été collectées en 2014, sous la responsabilité de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). L'EU-OSHA a adressé un questionnaire à au moins 1 000 responsables d'entreprises dans chaque pays européen. La Suisse y participe car ce programme permet d'établir des comparaisons précieuses avec les évolutions intervenant dans les pays voisins. Le SECO et la CFST se répartissent les coûts correspondants. La collecte couvre différents thèmes tels que: recours aux spécialistes MSST, évaluations des risques et déterminations des dangers, facteurs renforçant la sécurité pour les entreprises ainsi qu'obstacles à de bonnes pratiques et évaluation des évolutions. L'EU-OSHA publiera les résultats dans un rapport (ESENER) dans le courant de l'année.

CAS «Travail et Santé»

Cours d'approfondissement du SECO

Formation reconnue des inspecteurs du travail

Journée nationale de l'inspection du travail

Monitoring des conditions de travail

Une évaluation approfondie des résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2012 relative aux risques au poste de travail a été effectuée en 2014 et présentée en septembre lors d'un séminaire. L'accent a été mis sur cinq branches présentant des sollicitations physiques élevées: construction, industrie, hôtellerie et restauration, santé et travail social.

La prochaine vague de l'Enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) débutera en 2015. Le SECO et la CFST se répartissent également les coûts correspondants. Les premiers résultats sont attendus pour 2016. Complétant l'étude ESENER, cette enquête s'intéresse aux travailleurs.

Débat entre experts: évolution des conditions de travail en Suisse.

Le 23 septembre 2014, une présentation et une discussion sur les nouvelles données statistiques ont été organisées à Berne. Une évaluation spécifique de l'Enquête suisse sur la santé 2012 portant sur les risques physiques et psychiques au travail ainsi que sur la santé des travailleurs a été présentée par Ralph Krieger. Le Dr Thomas Läubli a effectué une présentation du rapport «Les coûts de la santé générés par de fortes contraintes au travail» (cf. rapport à l'adresse: www.seco.admin.ch). La discussion a ensuite porté sur une proposition d'estimation des coûts économiques, qu'avait faite le prof. Simon Wieser de l'Université des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), School of Management and Law.



Investigations techniques et examen des risques actuels

Travailler debout

Bien que les conséquences d'un manque de mouvements au quotidien soient désormais bien connues, il n'est pas possible de conclure qu'il vaut mieux travailler debout plutôt qu'assis. Les médecins savent depuis longtemps que le fait de rester longtemps debout, avec ou sans déplacement, représente un danger pour le corps et pour la santé, notamment le système cardio-vasculaire et le dos. Le SECO a commencé à recueillir des informations spécifiques sur ces risques en 2014, en collaboration avec la CNA. Une étude de l'EPF de Zurich a par exemple montré que les premiers signes de fatigue dans les tissus sont mesurables après deux heures de station debout et qu'après cinq heures, il faut plus d'une demi-heure pour récupérer. D'autres études sont en cours. Compte tenu des résultats déjà disponibles, nous ne pouvons que recommander d'installer dès aujourd'hui impérativement une possibilité de s'asseoir lorsque la durée du travail en position debout est supérieure à deux heures.

Examen de l'efficacité d'un programme de formation aux troubles musculosquelettiques (TMS) et stratégies de protection de la santé pour les éducateurs de la petite enfance

Les troubles musculosquelettiques (TMS) représentent un vaste défi pour la protection de la santé dans les entreprises. Il n'existe que peu de données sur l'efficacité des programmes de prévention de ces maladies. Une étude conduite par le SECO en collaboration avec la Ville de Lausanne et l'entreprise Ergonomic permettra de montrer les répercussions d'un programme de formation en ergonomie sur les éducateurs de la petite enfance. L'étude se base sur des données d'un questionnaire standardisé et sur un essai avec groupe expérimental et de contrôle. Les résultats présenteront dans quelle mesure un programme de prévention des TMS permet de conduire à des modifications du comportement et réduit la durée et la gravité des symptômes dans une population d'éducateurs de la petite enfance. Ces résultats permettront également de déterminer les facteurs favorisants ou aggravants qui peuvent influencer un tel programme d'intervention. L'étude est en cours et devrait se terminer en 2015. La publication des résultats est prévue pour 2016.

Protection de la santé des ambulanciers en Suisse

Les problèmes de santé représentent également un grand défi pour les services d'ambulance. Cette branche est souvent confrontée entre autres à des troubles musculosquelettiques et à des problèmes psychiques. Du fait des conditions particulières dans le domaine des services d'urgence médicale, les exigences en matière de prévention de ces maladies sont élevées. L'étude repose sur un partenariat avec l'Interassociation de Sauvetage (IAS) et analyse les mesures de protection de la santé au sein des services de secours en Suisse. La collecte des données se base principalement sur des questionnaires envoyés aux directions des services suisses de secours. Ce type de procédure convient notamment pour promouvoir l'échange d'expériences et le soutien mutuel. L'étude devrait également déboucher sur une discussion ou un débat relatif aux pratiques de prévention. En définitive, le projet favorisera également le regroupement des ressources entre services pour promouvoir la protection de la santé au poste de travail.

Activités du laboratoire en charge de l'hygiène du travail

Le tableau ci-après présente le contenu des investigations techniques réalisées en 2014 par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail. En plus de fournir un soutien pour les mesures, le laboratoire a également traité des demandes (thèmes: moisissures et assez souvent également questions relatives aux nuisances sonores).

Le tableau 7 présente un aperçu de l'ensemble des demandes reçues et/ou traitées. Plusieurs paramètres étant mesurés dans certains cas, le tableau présente des données cumulées. Sur un total de 21 demandes reçues, neuf ont fait l'objet de mesures. Les problèmes les plus fréquents ont concerné la qualité de l'air (y compris CO₂), suivi par les polluants atmosphériques (COV, particules).

Tableau 7: investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2014 (données cumulées – indications y compris conseils, c.-à-d. sans mesures)

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	3
Composés organiques volatils (COV)	4
Particules, particules ultrafines	4
Son/acoustique	2
Qualité de l'air (autres: odeurs, CO)	8
Champs électromagnétiques	4

La moitié des investigations avait pour origine des demandes des cantons (et des institutions extérieures à la Confédération, telles que la CNA, des spécialistes de la médecine du travail) tandis que l'autre moitié résultait de demandes de l'Inspection fédérale du travail (ABEA) dans le cadre de ses activités d'exécution pour le compte de la Confédération.

Moyens d'information pour les entreprises

En 2014, l'unité s'est concentrée sur l'élaboration de moyens d'information pour la prévention des risques psychosociaux au travail.



www.stressnostress.ch: ce site Internet, financé notamment par le SECO et la CNA, a subi un relookage en 2014 pour moderniser son apparence et remanier le contenu. L'interface améliorée permet aux particuliers mais également aux entreprises d'élaborer un programme antistress personnalisé. La nouveauté réside dans le «Stress-Check pour groupes» qui permet de saisir et d'évaluer des situations de stress de groupes entiers (par ex. départements comprenant au moins cinq personnes).

La brochure du SECO traitant du mobbing a également été entièrement remaniée. Cette **brochure** intitulée **«Mobbing et autres formes de harcèlement»** présente désormais les différentes formes d'atteintes à l'intégrité personnelle et des mesures de protection correspondantes.



Le dépliant **«Les facteurs de risques psychosociaux au travail»** a été élaboré pour prévenir ces risques et informer notamment sur la responsabilité de l'employeur ainsi que sur la priorité d'exécution du SECO.

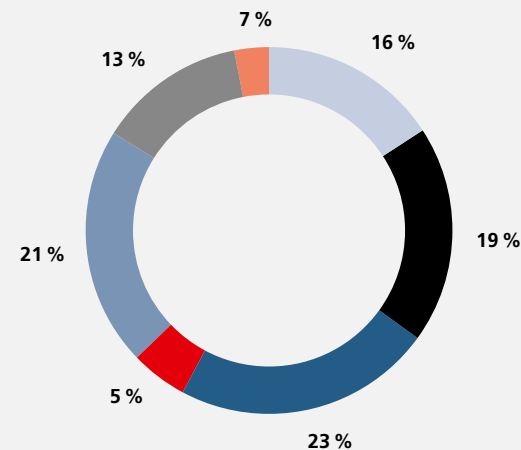
Deux autres nouvelles publications ont été élaborées et publiées début 2015: un **dépliant** intitulé **«Détection précoce de l'épuisement – Éviter le burn-out»** et une brochure sur la **«Protection contre les risques psychosociaux au travail»**.

Sécurité des produits

Sur le plan législatif, les directives révisées du «Paquet d'alignement» ainsi que la révision de la directive sur les équipements sous pression ont été adoptées en mars 2014 par l'Union européenne. Ces textes juridiques définitifs constituent la base pour adapter les ordonnances suisses correspondantes (ascenseurs, récipients à pression simples et récipients sous pression). Il est prévu de procéder aux auditions des projets d'ordonnances au cours du premier semestre 2015, de publier les versions définitives au plus tard en fin d'année 2015 pour une entrée en vigueur au printemps 2016 en même temps que les pays de l'UE. Dans ce paquet destiné à améliorer la sécurité des produits et la surveillance du marché, qu'a déjà adopté la Commission européenne en février 2013, un règlement est particulièrement important pour la Suisse. Il s'agit de celui relatif à la sécurité des produits car il implique une révision de la loi suisse sur la sécurité des produits (LSPPro) et de son ordonnance (OSPro). En mars 2014, ce règlement a fait l'objet d'un débat au Parlement européen. En fin d'année, le stade auquel le projet se trouvait n'était toutefois pas encore connu.

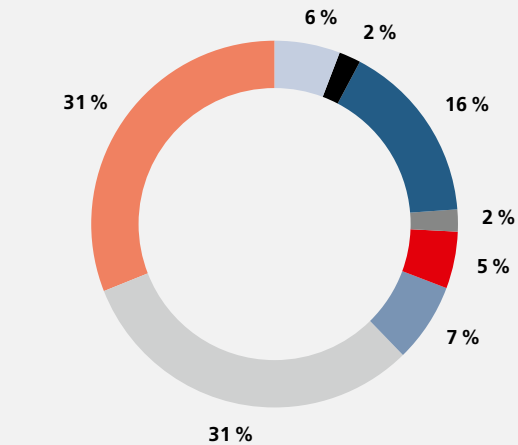
Dans le cadre de l'exécution, les signalements de produits non conformes ont été moins nombreux en 2014 (276, baisse de 45) tout comme les demandes d'information (128, baisse de 18).

Signalements de produits non conformes au secteur Sécurité des produits ABPS en 2014



Ascenseurs	(45 déclarations)
Gaz	(53)
Machines	(64)
Equipements de protection individuelle (EPI)	(15)
Equipements sous pression (PED)	(57)
Domaine non harmonisé	(35)
Autres	(7)

Demandes au secteur Sécurité des produits ABPS en 2014



Ascenseurs	(8 demandes)
Gaz	(2)
Machines	(21)
Domaine non harmonisé	(3)
Equipements de protection individuelle (EPI)	(6)
Equipements sous pression (PED)	(9)
LSPro en général	(40)
Autres	(39)

Produits chimiques et travail

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Lchim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Cette protection est assurée notamment pour les produits chimiques dangereux par un contrôle de la sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Certaines catégories de produits sont en outre soumises à une autorisation administrative. La classification, le marquage et la qualité de la fiche de données de sécurité sont vérifiés au cours de cette procédure, avant la mise sur le marché de ces produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Bases légales

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) ont été rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celui-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescrivant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1^{er} décembre 2012, le SGH doit être utilisé en Suisse tout d'abord uniquement pour les substances chimiques. Les mélanges peuvent encore être classifiés et marqués selon l'ancien système jusqu'au 1^{er} juin 2015. Toutefois, les produits marqués conformément au SGH peuvent d'ores et déjà être commercialisés sur le marché suisse.

Exécution

Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation, ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. Les cantons assurent en outre la surveillance de la manipulation des produits chimiques (conservation, mise en œuvre, interdiction d'application de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S1, etc.).

Procédures liées à une demande: notifications et autorisations

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides et un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonnent les procédures. Le SECO fait office dans les deux cas de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs.

Tableau 8: procédures menées en 2014 selon la loi sur les produits chimiques

Procédures	Quantité
Déclarations de nouvelles substances	**60–70
Autorisations transitoires de produits biocides	190
Reconnaisances de produits biocides autorisés dans l'UE	18
Autorisations de formulations cadres pour produits biocides	46
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers	51
Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration	145
Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes	*145

*correspond à 20 substances actives

**Relevé difficile car les décisions ont été délivrées pour certaines bien plus tard

La législation européenne sur les produits chimiques représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Cet objectif ambitieux de la législation européenne et suisse sur les produits chimiques mobilise d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses non négligeable. On peut supposer que le nombre de procédures menées dans le cadre de la loi sur les produits chimiques va encore augmenter au cours des prochaines années.

La campagne nationale «Bien regardé, bien protégé» accompagnant l'introduction des nouveaux symboles de danger du SGH a démarré en septembre 2012. Le SECO en partage la responsabilité et soutient en même temps le responsable de la campagne (Office fédéral de la santé publique) par des interventions axées sur la protection des travailleurs. Après les modèles de présentation PowerPoint destinés aux formations internes aux entreprises et un court-métrage, un dépliant sur le bon usage des produits chimiques a été traduit en 2014 dans les principales langues étrangères utilisées dans l'industrie en Suisse: serbe, espagnol, turc, tamoul, albanais, anglais et portugais. Ce matériel d'information fournit les principales informations aux personnes qui ne maîtrisent pas les langues officielles mais qui travaillent toutefois au quotidien avec des produits chimiques (par exemple dans des entreprises de nettoyage). Tous les documents de la campagne se trouvent sur Internet à l'adresse www.infochim.ch.

**Campagne
d'information
sur le SGH**



Tâches d'information publique

La brochure «Travail sur écran – Conseils pour travailler confortablement sur ordinateur» a été élaborée en collaboration avec la CNA. Elle remplace le dépliant du SECO très apprécié et consacré à cette thématique.

Article «Identifier et réduire systématiquement les risques psychosociaux» de Margot Vanis et Stephanie Lauterburg: début 2014, le SECO a fait de cette thématique un nouveau thème d'exécution prioritaire. L'article informe sur les signaux d'alarme des risques et facteurs de risques psychosociaux. A l'aide de la systématique MSST, il présente à quoi ressemble la prévention systématique des risques psychosociaux.

**Articles dans la revue
Communications de
la CFST**

Article «Profiter du savoir-faire des travailleurs seniors» de Maggie Graf: une planification proactive par les entreprises s'impose pour profiter des points forts de chaque génération. Les modifications des capacités liées à l'âge doivent être prises en compte et des mesures correspondantes doivent servir à offrir de bonnes conditions de travail à l'ensemble du personnel. Tout le monde a à y gagner: employeurs et travailleurs de tous âges. L'article présente également des conseils pratiques pour la mise en œuvre.

Des statistiques de consultation du site Internet pour l'année 2013 ont été établies et évaluées durant l'année 2014. Les résultats sont réjouissants: la fréquentation des pages consacrées aux conditions de travail est similaire à celle des années précédentes. En 2013, de nombreux visiteurs ont consulté les articles et publications autour de la thématique de la maternité.

Internet

Conventions et congrès**Congrès national pour la promotion de la santé en entreprise «La santé à tous les âges: ce que les entreprises et leurs collaborateurs peuvent faire»**

Ce congrès est organisé chaque année par Promotion Santé Suisse. Le SECO et la CNA sont consultés pour l'élaboration du programme. En 2014, les intervenants ont présenté divers aspects liés à la gestion des générations. Plus de 350 cadres et spécialistes de grandes entreprises et de PME suisses renommées ont discuté de problématiques liées à la santé au sein de l'entreprise. Les nombreux colloques ont été l'occasion pour les participants d'échanger leurs points de vue et de tirer de précieux enseignements quant à la gestion des différentes générations sur le lieu de travail. Le SECO a organisé un atelier consacré à la protection des jeunes travailleurs dans la restauration en collaboration avec une conseillère de formation du canton de Berne. Un lien vers le programme du congrès et les différents colloques se trouve sur le site Internet de Promotion Santé Suisse.

Corporate Health Convention Zurich

Le 4^e salon européen spécialisé dans la promotion de la santé en entreprise et la démographie s'est tenu du 8 au 9 avril 2014, de nouveau en marge de Personal Swiss, à Messe Zürich. Cette année, le stand du SECO a été consacré notamment au thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux au travail». Instrument de prévention en ligne désormais éprouvé, la «Box CFST» a également été présentée. Deux exposés ont été consacrés aux thèmes suivants: «Protection de la maternité du point de vue de l'employeur» et «Surveillance au poste de travail! – Est-ce autorisé?». Par ailleurs, des représentants du SECO ont pris part à une table ronde lors du salon Personal Swiss sur le thème Enregistrement des temps de travail. Pour le salon 2015 (14 et 15 avril), les deux centres de compétences Conditions de travail et Assurance-chômage se sont regroupés. Aussi, le stand à ce salon sera complètement nouveau.

Collaboration avec des organes nationaux et internationaux

Focal Point Suisse

La campagne de l'EU-OSHA 2014–2015 sur le thème «Les risques psychosociaux : mieux prévenir pour mieux travailler» a servi de soutien au thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux». Les mesures prises ont été les suivantes: planification et conception d'une nouvelle page de renvoi (psyatwork.ch) donnant accès aux moyens d'information les plus utiles en ligne sur ce thème et assistance lors de l'organisation de la JSST 2014 consacrée aux «Risques psychosociaux, risque d'accident?». De plus, le matériel d'information sur la campagne de l'Agence européenne a été distribué lors de la JSST ainsi que de la Journée des organismes responsables des solutions MSST interentreprises et des Journées de travail de la CFST. Le groupe en réseau du «Focal Point Suisse» s'est réuni deux fois et a informé sur les activités en cours, notamment sur le thème d'exécution prioritaire «Risques psychosociaux».

Membres du comité d'organisation de la Journée suisse de la sécurité au travail, Eduard Brunner et Margot Vanis ont participé aux préparatifs de la Journée. Le SECO était représenté lors de cette journée par Valentin Lagger, qui a présenté le thème d'exécution prioritaire, et Margot Vanis avec une présentation du site Internet stressnostress.ch.

Ce réseau regroupe les offices fédéraux, les autorités cantonales et d'autres organisations qui s'engagent en faveur de la santé psychique en Suisse. Il encourage l'échange d'informations et la coordination des activités. Il organise notamment des congrès annuels. Celui de 2014 a été organisé en partenariat avec «Santé publique Suisse». La thématique de la santé psychique au poste de travail a été abordée selon deux perspectives: la protection d'une charge psychique excessive au travail (loi sur le travail) et l'encouragement de l'emploi des personnes souffrant de troubles psychiques.

**Journée suisse de la
sécurité au travail
JSST 2014**



**Réseau Santé
Psychique**

CNA.

La CNA possède, à travers son département protection de la santé, la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels en Suisse. Elle affecte plus de 90% de ses ressources en personnel à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Le département protection de la santé comprend cinq divisions: Sécurité au travail Lucerne, Sécurité au travail Lausanne, Médecine du travail, Protection de la santé au poste de travail et Offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et les prestations de prévention sont ainsi clairement séparées.



«Nous avons rarement
une deuxième chance.
Chaque opération doit
être maîtrisée.»

SUSANNE KAUFMANN,
SCULPTRICE, DAGMERSELLEN

304

collaborateurs du département Protection de la santé se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Collaborateurs du département Protection de la santé

En 2014, sur les sites de Lucerne, Lausanne et les 15 services extérieurs, 304 collaborateurs du département en moyenne (contre 303 en 2013) se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents et des maladies professionnelles. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, investigation des dossiers d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité pendant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes de prévention LAA.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts, et à accroître la productivité des entreprises.

Conseil et contrôle des entreprises

Dotée d'un service extérieur bien organisé, la CNA conseille les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST par branche en vertu de la LAA. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. La CNA répond aux questions des employeurs, des travailleurs ou de tiers sur les thèmes de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la médecine du travail. Ces conseils peuvent être prodigués par téléphone, par e-mail ou sur place. Les employeurs bénéficient ainsi d'un soutien sur les questions relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Cela permet ainsi de promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et d'améliorer durablement la sécurité.

Afin d'atteindre et de maintenir cet objectif sur le long terme, des multiplicateurs tels que spécialistes de la sécurité au travail (MSST), autres organes d'exécution et mandataires, partenaires (AISS, ISO, CEN) ou organismes responsables de solutions MSST interentreprises (solutions par branche, groupes d'entreprises ou solutions types) peuvent également être conseillés. Le conseil dans les entreprises a un caractère obligatoire et les éventuelles mesures prévues doivent être mises en œuvre.

Dans le cadre de son activité de contrôle et de conseil, la CNA fixe les priorités suivantes:

- Surveiller le respect des prescriptions de la sécurité au travail et de la protection de la santé et, si nécessaire, les faire appliquer.
- Si des lacunes sont constatées, prendre des mesures pour améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail.
- Soutenir les employeurs dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au poste de travail, en vue d'améliorer durablement la sécurité.
- Pour les contrôles, les entreprises sont sélectionnées en fonction de leurs risques. Celles qui présentent un risque de cas supérieur à la moyenne ou un nombre élevé d'accidents par rapport à la branche sont contrôlées en priorité. Ces entreprises offrent un fort potentiel d'amélioration.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la CNA annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, pour les postes de travail mobiles ou dans des situations particulières, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable (lorsqu'il s'agit de contrôler si les règles de sécurité sont observées dans le cadre du travail quotidien ou si les dispositifs de protection ne sont pas manipulés).

Tableau 9: visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs des divisions sécurité au travail et protection de la santé

	2012	2013	2014
Nombre de visites d'entreprises	25 781	27 083	27 464
Nombre d'entreprises visitées	13 279	13 742	13 781
Nombre de lettres de confirmation	12 666	12 372	13 587
Avertissements (art. 62 OPA)	1 676	1 466	1 618
Décisions (art. 64 OPA)	979	1 161	1 213
Augmentations de primes (art. 66 OPA)	52	41	70
Autorisations de déroger aux prescriptions (art. 69 OPA)	700	637	703

La CNA a été très active dans l'ensemble des domaines d'exécution. Les activités de contrôle ont atteint un niveau très élevé si l'on tient compte du fait que les collaborateurs sont également impliqués dans la planification et la mise en œuvre des campagnes (cf. chapitre «Campagnes et programmes de prévention», page 72). Le nombre d'entreprises visitées a augmenté au cours de l'exercice. Aussi, le nombre des confirmations, des avertissements, des décisions et des autorisations de déroger aux prescriptions a également enregistré une hausse. Cette situation s'explique par la conjoncture jusque-là favorable dans le secteur de la construction.

La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Les spécialistes de la sécurité de la CNA (chargés du suivi des branches) mettent à profit leur expérience dans les solutions par branche. Ils participent à la formulation de mesures de perfectionnement avec les organes responsables.

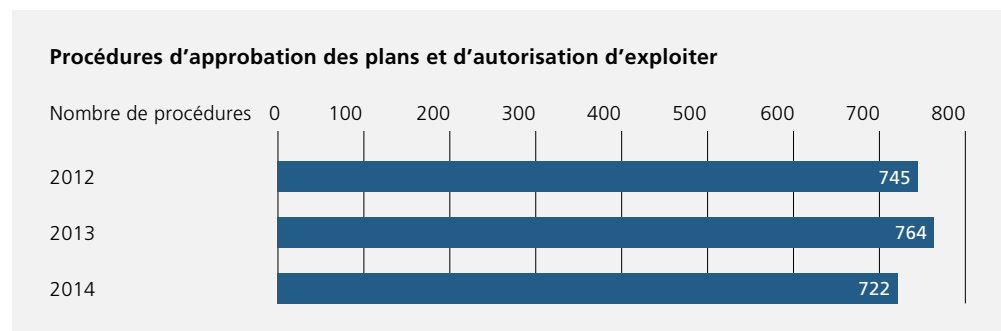
Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des 40 (contre 41 en 2013) solutions par branche, fondés sur le partenariat social, assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. Un spécialiste de la sécurité de la CNA a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent à évaluer les solutions par branche dans le cadre de la recertification. Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. L'importance des plus de 170 listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent dans le même temps une base utile pour sensibiliser et instruire leur personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

**Suivi des solutions
par branche MSST**

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Toute personne qui souhaite créer ou transformer une entreprise industrielle doit obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, conformément à la loi fédérale. Les plans relatifs à de nouvelles constructions ou des travaux de transformation de bâtiments industriels et administratifs passent ensuite par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation, dès la phase de planification, les éventuelles mesures requises pour réduire les dangers au poste de travail. Les propositions désignées expressément comme étant des directives sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.



Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (OUEP, art. 11), les entreprises doivent annoncer par écrit à la CNA leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces soumises. Celui-ci transmet ensuite aux entreprises une confirmation ou une décision avec les éventuelles exigences requises. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT), et la tenue d'un registre des équipements sous pression annoncés.

Tirer les leçons des accidents

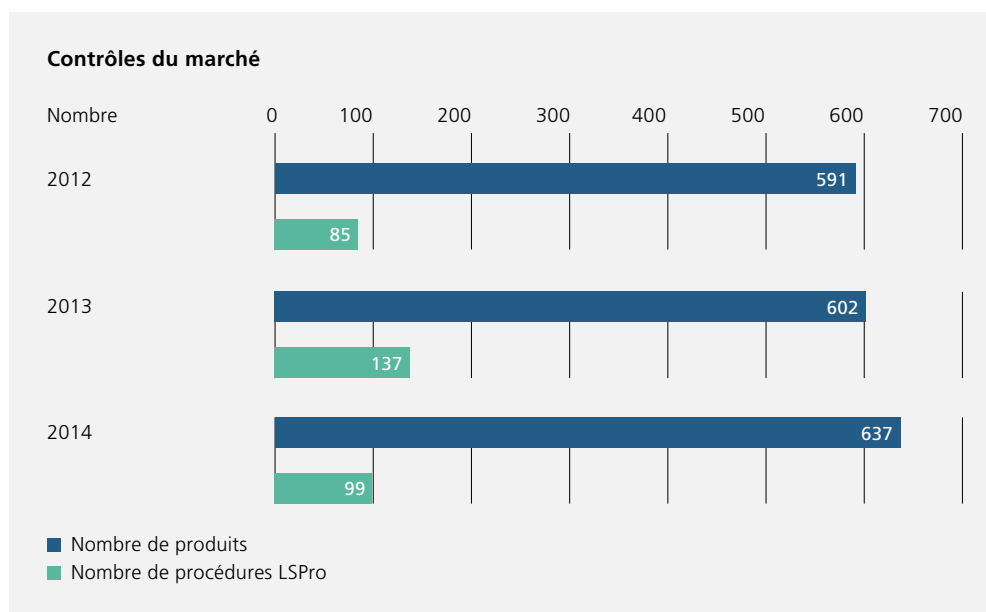
Dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la CNA est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents graves, conformément à la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, art. 43). En 2014, les spécialistes de la sécurité de la CNA ont enquêté sur un total de 942 accidents (contre 749 en 2013). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion de ces situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La CNA souhaite ainsi améliorer la qualité des enquêtes afin de convenir des mesures appropriées avec les entreprises et de satisfaire aux demandes toujours plus fréquentes des autorités d'instruction. La CNA analyse les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des règles vitales aurait pu empêcher ces accidents. Des exemples d'accidents dans différentes branches sont utilisés pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux risques, par le biais de différents moyens de publication (Internet, Benefit, revues spécialisées).

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché à des fins commerciales de tous les produits pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La CNA participe à l'élaboration et à la révision des normes. En vertu de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro), elle est également chargée de la surveillance du marché pour les produits utilisés dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la CNA réclame des réfections ou prononce une interdiction de vente.

Surveillance du marché



Le nombre de produits contrôlés par la CNA a encore nettement augmenté en 2014. Les prestations fournies par la CNA dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Mesures de substances nocives

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail, ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2014, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Tableau 10a: nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années

	2012	2013	2014
Poussières	1 101	873	846
Quartz	287	242	207
Amiante	244	148	43
Autres fibres	77	28	13
Métaux	706	514	575
Gaz	148	364	188
Solvants	1 856	2 173	2 366
Lubrifiants refroidissants	45	94	126
Isocyanates	82	98	77
Acides	67	64	29
Aldéhydes	98	126	66
EMD (émissions de moteur diesel)	53	77	41
Aérosols ultrafins	58	12	42
Bio-aérosols	184	387	679
Divers	0	1	0
Total	4 966	5 201	5 291

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. La statistique révèle le travail de mesures réalisé par la CNA en vue de l'appréciation de l'exposition au poste de travail. Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et aléatoires. Selon les entreprises, il faut mesurer des substances très différentes, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. Les mesures des bio-aérosols ont nettement augmenté, car leur nuisance dans certains domaines d'application reste encore floue. On constate également une hausse pour les substances refroidissantes dont les mesures ont triplé ces dernières années, une évolution liée à la baisse de la valeur indicative et à la possible introduction d'une valeur limite d'exposition (VME). Avec un total de 5291 mesures, les résultats se sont maintenus au niveau de l'année précédente.

Tableau 10b: nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2012	2013	2014
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	1 969	1 865	1 842
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	230	250	317

En 2014, le nombre de mesures de radioactivité a encore légèrement diminué. Ce résultat s'explique par la baisse du niveau de radioactivité utilisé dans l'industrie horlogère et le secteur chimique. Dans ces branches, le nombre de personnes surveillées par le biais d'une mesure de la radioactivité dans l'urine a diminué. En revanche, les mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires ont continué d'augmenter.

En vertu de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA, art. 70), la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine au travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. La CNA peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Au cours de l'exercice, 3,7% des travailleurs ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux.

Prévention en médecine du travail

Tableau 11: entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2012	19 699	434	157	272 703
2013	19 443	382	168	291 482
2014	19 412	627	249	284 207

La variation du nombre de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail se situe dans la plage de fluctuation normale. En comparaison avec l'exercice précédent, le nombre des nouvelles entreprises assujetties a augmenté, mais le nombre d'entreprises radiées a diminué. Le nombre d'entreprises assujetties est toutefois resté stable, un résultat qui s'explique par la constitution de consortiums, par exemple pour les gros chantiers (construction de tunnels, assainissement des décharges). Ces derniers sont également comptés comme entreprise.

Tableau 12: examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années			
Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2012	2013	2014
a) Examens d'aptitude	62 204	62 413	62 507
b) Examens à la suite de sinistres	2 635	2 667	2 653
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	3 940	3 588	3 996
Sous-total (a+b+c)	68 779	68 669	69 156
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection			
d) Examens d'aptitude	13 251	13 454	13 690
Total	82 030	82 122	82 846

82 846

examens ont été pratiqués en 2014.

Examens de médecine du travail

Au total, 82 846 examens ont été pratiqués en 2014 dont 43,6% (2013: 47,4%) dans les audiomobiles. Certains programmes d'examens du secteur Prévention en médecine du travail ont un caractère cyclique et les examens correspondants sont pratiqués à intervalles de 2 à 3 ans. Cela entraîne naturellement de légères variations dans les statistiques (tableau 12). Depuis la mise en place du dépistage des cancers par scanner en 2012, ce chiffre reste élevé.

La CNA collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro dans le cadre du remaniement et de la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail. Elle entretient des échanges réguliers avec les Commissions des valeurs limites d'exposition des pays voisins, de l'UE, ainsi que des Etats-Unis.

Formation et perfectionnement

La CNA propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à l'attention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations), ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Le programme de formation a suscité un fort engouement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été menés à bien cette année encore. Le nombre de journées de cours et de participants a une nouvelle fois nettement augmenté et reflète le grand intérêt porté à l'offre de formations.

Cours de la CNA



Tableau 13: offres de cours et participants

	Cours 2012	Cours 2013	Cours 2014	Journées de cours 2012	Journées de cours 2013	Journées de cours 2014	Participants 2012	Participants 2013	Participants 2014
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	5	4	5	50	40	50	72	62	58
Cours CFST Chargés de sécurité	15	17	16	271	311	297	283	323	307
Introduction au droit suisse	1	2	2	4	8	8	10	29	38
Total des cours CFST	21	23	23	325	359	355	365	414	403
Cours CNA Sécurité au travail	17	17	19	136	136	152	357	355	406
Cours CNA destinés aux responsables des programmes de formation	6	6	6	12	12	12	112	115	111
Cours de méthodologie CNA	11	13	12	17	22	20	152	201	169
Cours spéciaux CNA	63	59	83	88	89	103	987	976	1 628
Total des cours CNA et CFST	118	118	143	578	618	642	1 973	2 061	2 717

En 2014, 339 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 333 en 2013): 51 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 67 en 2013) et 288 diplômes pour des chargés de sécurité (contre 266 en 2013).

Au total, 21 collaborateurs à plein temps de la CNA se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 100 collaborateurs de la CNA interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts, et treize travaillent à plein temps dans le domaine de la formation. Outre les chefs de cours de la division «Sécurité au travail Lausanne» (SR), les divisions «Protection de la santé au poste de travail» (GA) et «Sécurité au travail Lucerne» (AL) apportent aussi une contribution importante.

Réseau de formations

Dans le cadre du réseau de formation «Prévention» de la CNA, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2014, 60 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (42 en 2013), soit au total 120 (84 en 2013) journées de cours pour 688 (555 en 2013) participants. Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former 5176 personnes.



Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours.

Exposés, cours et collaboration avec des tiers

En 2014, les secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

Tableau 14: interventions et participants

	Nombre 2012	Nombre 2013	Nombre 2014	Participants 2012	Participants 2013	Participants 2014
Cours en dehors du programme	253	316	343	7 154	5 902	6 452
Exposés	510	430	526	20 299	20 680	18 866
Total	763	746	869	27 453	26 582	25 318

Le nombre de cours spéciaux en dehors du programme a encore augmenté, tout comme celui des participants. Le nombre d'exposés a enregistré une nette hausse, avec 526 exposés, mais le nombre de participants a diminué. Toutefois, avec 30 participants par exposé, le nombre moyen de participants reste encore très élevé.

La CNA est également active dans le domaine des apprentissages et auprès du comité consultatif du cursus postgrade en travail et santé de l'Université de Lausanne et de l'Université de Zurich.

Travail de base, recueil de prescriptions et commissions spécialisées

Les spécialistes de la sécurité de la CNA élaborent les bases des publications de la CNA et des informations sur Internet. Ils fournissent également le soutien technique nécessaire à l'ensemble des activités de collaboration avec la CFST. Quelques-unes de ces activités sont présentées ci-après:

Machines de chantier et sécurité des produits

Les accidents dus à la chute d'accessoires ont entraîné la mort de deux personnes en 2012 et fait plusieurs blessés au cours des années précédentes. Sur la base de ces faits, la CNA a prononcé, dans le cadre de procédures de contrôle de produits, des interdictions de vente avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour plusieurs attaches rapides défectueuses provenant de divers fabricants. Préalablement aux procédures de contrôle de produits, une séance d'information a été mise sur pied en juin 2013 afin de renseigner l'Association suisse de l'industrie des machines de chantier (VSBM) et différents distributeurs sur nos constatations, le contexte légal et les procédures de contrôle de produits prévues. La division «Sécurité au travail Lucerne» accompagne ces parties intéressées aux séances de travail et aux tables rondes. Un article technique destiné aux utilisateurs d'attaches rapides a été publié dans la presse spécialisée et la CNA fournit des informations régulièrement mises à jour à ce sujet sur www.suva.ch/attaches-rapides.



Jusqu'au milieu des années soixante, l'industrie horlogère suisse utilisait de la peinture au radium pour rendre les aiguilles et les cadrans de montres lisibles dans l'obscurité. En plus d'être réalisée dans les entreprises, l'application de cette peinture était souvent confiée à des travailleurs à domicile. Lors de l'entrée en vigueur en 1963 de la première ordonnance sur la radioprotection, l'utilisation de cette substance radioactive a été soumise à autorisation. Depuis lors, la CNA et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se sont attachés à contrôler régulièrement les entreprises utilisant de la peinture luminescente radioactive et à faire en sorte que les locaux soient décontaminés à l'issue des travaux.

**Contrôle systématique
des anciens ateliers
horlogers**

Le 8 juin 2014, la presse dominicale a publié une liste de 89 sites sur lesquels de la peinture luminescente au radium a été utilisée avant 1963 et qui n'étaient pas connus des autorités. Afin d'exclure toute mise en danger de la santé des personnes y travaillant ou y habitant aujourd'hui, des mesures systématiques sont effectuées sous l'égide de l'OFSP. Ces dernières ont débuté en septembre 2014 et doivent durer un an. La CNA se charge des mesures dans les immeubles à usage professionnel, l'OFSP de celles effectuées dans les bâtiments à usage privé. Les locaux doivent être assainis si nécessaire.

Grâce au panel de prévention, la CNA procède régulièrement à une analyse systématique de ses activités de prévention. Le panel de prévention a fait ses preuves. En 2014, les mesures relatives aux programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante», de même que les facteurs d'influence s'y rapportant, ont également pu être clairement quantifiés. Les résultats ont permis d'évaluer l'efficacité des différentes campagnes et thématiques prioritaires. Ils ont également fourni de précieuses informations concernant l'orientation stratégique.

**Panel de prévention
(évaluation, preuve
d'efficacité)**

Dans l'ensemble, il apparaît que «Vision 250 vies» est sur la bonne voie. Le degré de sensibilisation est élevé et conforme aux attentes. Toutefois, la mise en œuvre dans les entreprises présente un potentiel d'amélioration. L'aspect «Formation sur le lieu de travail» influence durablement la culture de la sécurité, mais sa mise en œuvre dans les entreprises reste pour l'instant modérée.

Avec son radar de détection précoce, la CNA peut suivre les tendances pertinentes pour la protection de la santé, au sein de la société et dans le monde du travail. Des thèmes déjà connus, tels que la robotique, la surveillance de la santé et la stimulation neuro-cérébrale ont gagné en importance en 2014: les progrès de l'électronique et de la technologie jouent un rôle moteur pour la robotique et l'utilisation croissante de la technologie des capteurs au service de l'être humain. Aujourd'hui déjà, des robots mobiles autonomes sont employés pour la surveillance d'installations industrielles. En 2014, un exosquelette a été testé pour la première fois à Genève sur un chantier. Tout laisse présager que les applications de cette innovation se multiplieront pour les travaux lourds.

**Détection précoce de
nouveaux thèmes
pour la prévention**

Une collaboration plus étroite entre l'homme et la machine se dessine également à l'horizon, notamment en raison de l'évolution démographique et du manque prévisible de main-d'œuvre. La CNA se préoccupe déjà de ces futures situations de travail. Un bel avenir est également prédit à l'imprimante 3D. La construction de bâtiments ou d'éléments de bâtiments à l'aide d'une imprimante 3D, qui est déjà une réalité en Europe aujourd'hui, transformera le chantier de demain.

Parallèlement à ces évolutions techniques, des thèmes tels que les sollicitations psychiques dans le monde du travail ou les Big Data, ainsi que les (nano-)matériaux, restent également dans la ligne de mire du radar de détection précoce de la protection de la santé du futur.

Campagnes et programmes de prévention

Avec le message phare «Préserver des vies», la CNA met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante». Elle mène aussi des campagnes spécifiques aux risques et destinées aux branches présentant un risque élevé.

«Vision 250 vies»

Au cours de l'exercice, 181 500 accidents du travail* se sont produits dans les entreprises assurées par la CNA. Ils touchent un ouvrier de chantier sur cinq, un monteur-échauffeur sur quatre et un ouvrier forestier sur trois. En 2014, 89 accidents mortels ont été déplorés et autant de cas d'invalidité grave. Le programme de prévention «Vision 250 vies» a été lancé par la CNA dans le but de diviser par deux le nombre des accidents professionnels mortels entre 2010 et 2020.

Les règles vitales constituent un instrument clé pour la réalisation de cet objectif. Ces règles définissent les situations dans lesquelles les consignes suivantes s'appliquent: STOP en cas de danger/sécuriser/reprendre le travail. Au travers de la Charte de la sécurité, la CNA soutient un instrument de prévention qui permet de légitimer chacun à dire STOP dans l'entreprise.

Charte de la sécurité



Destinée initialement au secteur de la construction, la Charte de la sécurité a été étendue à l'industrie et aux arts et métiers. En signant la Charte de la sécurité, une entreprise montre clairement à ses collaborateurs, ainsi qu'au public, que la direction adhère aux règles vitales de la CNA. Le nouveau site Internet www.charte-securite.ch compte plus de 1000 entreprises et associations déjà membres de la Charte de la sécurité.

En 2014, le salon professionnel suisse pour la sécurité au travail et la protection au poste de travail à Berne a également été l'occasion du premier échange d'expériences avec des signataires de la Charte de la sécurité. Le débat qui a suivi a permis de confirmer les arguments en faveur de la Charte de la sécurité: c'est un instrument qui contribue, grâce au respect systématique des règles de sécurité, à réduire le nombre d'accidents et de jours d'absence dans l'entreprise. Cet engagement pour davantage de sécurité représente également un atout pour la réputation de l'entreprise.

* Période de statistique 2013



Les règles vitales sont l'élément central du programme de prévention «Vision 250 vies». Elles expliquent de façon claire et intelligible les dangers auxquels il faut particulièrement prêter attention dans une branche. Ces règles vitales spécifiques ont été formulées pour les branches et les activités présentant les risques les plus élevés. Fin 2014, 18 livrets de règles avaient été réalisés.

Les règles vitales s'adressent aussi bien aux supérieurs qu'aux travailleurs. Pour ces derniers, les règles sont présentées dans un dépliant privilégiant le visuel et comportant peu de texte. Toutefois, elles doivent également être explicitées et faire l'objet d'une instruction, de préférence par le supérieur direct. Pour faciliter la tâche au personnel d'encadrement, un feuillet d'instruction est à sa disposition pour chaque règle vitale. Il contient les informations essentielles concernant la règle, ainsi que des conseils pour l'instruction.

Pour la plupart des livrets de règles, nous proposons, en complément du dépliant et du support pédagogique, un didacticiel d'apprentissage interactif avec contrôle des acquis intégré. Toutes les informations sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/regles.



L'amiante est dangereux pour la santé. Contrôlez la présence d'amiante dans les ouvrages construits avant 1990.

Infos vitales:
www.suva.ch/amiante

suva
Le travail en sécurité

En cas de danger, stoppez le travail. Pensez à votre famille. Bien que l'amiante soit aujourd'hui interdit en Suisse, on en trouve encore souvent dans les ouvrages construits avant 1990. Évitez la libération d'amiante en cas de travaux de transformation. L'émission de fibres d'amiante peut avoir des conséquences mortelles, même en très faible quantité. Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie.

En Suisse, l'exposition à l'amiante est encore à l'origine d'une centaine de décès chaque année. L'information sur ce thème s'avère donc cruciale. Une enquête représentative auprès des groupes cibles de la campagne de sensibilisation aux risques de l'amiante montre que les architectes, les planificateurs, mais aussi les propriétaires immobiliers prennent mieux en compte la problématique de l'amiante. L'enquête a également révélé que la CNA doit avant tout continuer à renforcer systématiquement ses efforts auprès des employeurs et des travailleurs. Il faut davantage attirer l'attention des entreprises concernées sur les solutions élaborées par les branches, dans le cadre de situations de travail concrètes.

Dans la mesure où l'amiante est une matière première naturelle, les secteurs principal et secondaire de la construction ne sont pas les seuls à être confrontés à des risques d'exposition pendant les travaux de transformation et de rénovation. L'industrie de transformation de

Règles vitales

Amiante

Apprentissage en toute sécurité



la pierre, où une exposition à l'amiante est possible lors de l'extraction et de la transformation de roches provenant de carrières de serpentine ou de stéatite, est en partie également concernée. Pour élaborer les mesures de protection nécessaires au sein de la branche, la CNA est en contact avec l'Association suisse de la pierre naturelle (NVS).

La campagne «Apprentissage en toute sécurité» met en œuvre la «Vision 250 vies» pour les apprentis. Le risque d'être victime d'un accident professionnel est sensiblement plus élevé pour ces derniers que pour leurs collègues de travail qualifiés. La campagne a pour but d'abaisser le risque d'accident professionnel des apprentis (sans sport) au niveau de celui du reste des travailleurs.

Les apprentis doivent se familiariser avec les règles de sécurité et être systématiquement sensibilisés aux situations dangereuses et aux comportements à adopter, dès le début de leur apprentissage. Au cours de leur apprentissage, les apprentis doivent également apprendre les règles vitales de leur métier et acquérir l'assurance nécessaire pour dire STOP lorsque l'une de ces règles n'est pas respectée. En septembre 2014, Berne a accueilli pour la première fois les SwissSkills, les championnats suisses des métiers. Près de 130 métiers étaient représentés dans la halle d'exposition, et une septantaine d'entre eux y ont disputé leur championnat. La CNA, qui était présente en tant que partenaire de prévention des SwissSkills 2014, a profité de l'occasion pour attirer l'attention sur la campagne «Apprentissage en toute sécurité» avec la carte STOP.

Maintenance



La maintenance fait partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Une enquête réalisée au niveau européen révèle que jusqu'à 20% des accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. Comme le montre l'analyse de la CNA, il se produit en Suisse chaque année dix accidents mortels lors de travaux de maintenance. La campagne repose essentiellement sur les «huit règles vitales pour la maintenance». Jusqu'ici, les messages de prévention ont été communiqués lors de manifestations et de salons, ainsi que par le biais de différents canaux médiatiques.

Le support de cours récemment introduit a fait ses preuves. Plus de 600 cadres et spécialistes ont participé à l'un des 25 ateliers organisés l'an dernier en Suisse alémanique. Ce programme se poursuit, et une trentaine d'ateliers répartis sur toutes les régions de Suisse sont actuellement prévus. Pour compléter ces activités, les collaborateurs du service extérieur peuvent inclure le thème de la maintenance dans leur activité de contrôle. L'objectif est de s'assurer que chaque collaborateur, et plus particulièrement le service technique responsable de la maintenance, connaît les règles vitales et qu'il a été formé aux règles par un supérieur. Informations complémentaires sur la campagne: www.suva.ch/maintenance.



Il y a trois ans, la CNA a lancé, en coopération avec electrosuisse, la campagne thématique «Electricité en toute sécurité» dans le cadre de la «Vision 250 vies». Après l'élaboration des «cinq + cinq règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques pour les personnes qualifiées» et des mesures d'information et de sensibilisation spécifiques au sein de groupes d'experts en électricité, l'ESTI a procédé à des contrôles spécifiques portant sur le respect de ces règles à partir de janvier 2014.

Au total, 215 contrôles ont été effectués dans les entreprises d'électricité, les entreprises d'installation ainsi que dans l'industrie et l'artisanat en 2014. Les expériences montrent que les règles sont très bien connues dans cette branche. Toutefois, concernant l'instruction et notamment la mise en œuvre systématique, le retard est très important, en particulier pour les entreprises d'installation.

Sur la période 2007 à 2013, la campagne contre la manipulation des dispositifs de protection a été l'un des principaux objectifs de l'activité de prévention de la CNA. Les activités relatives à la campagne sont à présent achevées et le thème est poursuivi dans le cadre de l'exécution.

**Electricité en
toute sécurité**

**Fin de la campagne
«STOP à la manipula-
tion des dispositifs
de protection»**

Information et relations publiques

Prévention au poste de travail: nouveau film d'information

La CNA est connue pour ses contrôles des postes de travail sur les chantiers et dans les entreprises. Elle a également la réputation d'être une partenaire compétente pour tout ce qui a trait à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Mais qu'est-ce que cela représente exactement? Quel est le mandat légal de la CNA et comment procède-t-elle? Un court-métrage contenant des animations graphiques et trois portraits de spécialistes de la sécurité répond à ces questions. Le film présente les trois domaines, à savoir le conseil et le contrôle, la formation et la communication. Il permet à la CNA d'informer les personnes intéressées sur son activité de prévention, de manière simple et attractive.

1 million

C'est le nombre de visiteurs enregistrés
chaque année sur le site Internet SuvaPro

Sites pratiques sur Internet

Les sites Internet www.suva.ch/suvapro-f et www.suva.ch/waswo-f fournissent une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé. Ils sont très utilisés: le site Internet SuvaPro a ainsi enregistré près de 1 million de visiteurs (contre 920 000 en 2013) et 644 000 téléchargements de publications sur le thème de la sécurité au travail (contre 630 000 en 2013). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, français et italien.

Ces pages permettent de télécharger de nombreuses aides de travail pour la sécurité au travail dans les entreprises, par exemple plus de 170 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures, des outils pour l'appréciation du risque ainsi que d'autres aides pour les entreprises.

Moyens de communication pour les entreprises

Les publications, sur papier ou sous forme électronique, constituent un moyen efficace pour transmettre des informations et des messages spécifiques aux divers groupes cibles dans les entreprises. En 2014, la CNA a mis en ligne de nombreuses contributions sur Internet ainsi que 73 nouvelles publications sur les thèmes liés à la sécurité au travail (contre 64 en 2013), à savoir:

- 13 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures;
- 26 documents d'information, feuillets d'information, documents de formation, prospectus;
- 21 fiches thématiques (uniquement au format PDF);
- 8 affiches de petit format à apposer dans les entreprises;
- 1 films et 4 didacticiels.

L'activité de publication a été concentrée sur les thèmes de campagne «Règles vitales» et «Amiante». Au cours de l'exercice, la CNA a fourni environ 3,1 millions de publications sur le thème de la sécurité au travail (contre 3,2 millions en 2013).

La publication «SuvaMedical» qui informe les médecins du travail et médecins praticiens a traité des thèmes ci-après:

- Le «dopage» au travail et dans le cadre de la formation en Suisse
- Travaux forestiers et tularémie
- CT-scan du cancer du poumon chez les personnes exposées à l'amiante: expériences deux ans après l'introduction du programme de la Suva (CNA)
- e-prophylaxie, le portail électronique de la prévention en médecine du travail
- Décisions d'inaptitude pour les travailleurs en contact avec des poussières de farine de céréales
- Grutier: évaluation de l'aptitude médicale

La médecine du travail a en outre mis en ligne 5 fiches thématiques nouvelles ou remaniées, portant ainsi à 36 le nombre de fiches de la CNA sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.

Durant l'été 2014, le problème des sites contaminés par la peinture luminescente au radium dans les anciens ateliers horlogers a fait l'objet d'une large couverture médiatique. En juin 2014, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la CNA ont annoncé, à l'occasion de deux conférences de presse (La Chaux-de-Fonds et Bienne), que des mesures systématiques de la radioactivité allaient être effectuées sur tous les sites où se trouvaient des ateliers horlogers répertoriés, spécialisés dans l'application de peintures luminescentes. Lors d'une nouvelle conférence de presse à Bienne en octobre 2014, l'OFSP et la CNA ont rendu publics les résultats des mesures. Ces informations ont rencontré un large écho médiatique dans toute la Suisse. Le risque sanitaire pour les habitants ou les travailleurs actuels dans ces bâtiments est considéré comme faible. Jusqu'à l'achèvement de toutes les mesures, le thème restera d'actualité dans les médias.

Outre les règles vitales et la prévention des risques liés à l'amiante, le travail médiatique dans les revues associatives et professionnelles a porté sur les deux thèmes forts suivants:

■ Charte de la sécurité

Avec le lancement de la Charte de la sécurité en 2011, la CNA – avec les partenaires sociaux – s'est fixé pour objectif de réduire encore davantage le nombre d'accidents professionnels. En juin 2014, l'heure était venue de dresser un premier bilan: plus de 70 représentants des différents partenaires sociaux se sont rencontrés à Berne au salon professionnel suisse pour la sécurité au travail et la protection au poste de travail 2014 pour un premier échange d'expériences. La médiatisation de l'événement s'est traduite par des articles positifs dans les revues associatives et professionnelles. La CNA y a tenu son propre stand consacré au thème de la «Charte de la sécurité». Elle avait élaboré une brochure et un bref film d'information tout spécialement pour cet événement. Le message selon lequel chaque heure, une centaine de travailleurs subissent un accident a suscité un vif intérêt parmi les visiteurs et a permis de recruter de nouveaux membres pour la Charte de la sécurité.

■ Championnats suisses des métiers SwissSkills Berne 2014

Afin de soutenir les apprentis et les formateurs dans leurs efforts de prévention des accidents en période d'apprentissage, la CNA étend constamment ses activités de prévention. Ainsi, l'objectif d'attirer l'attention sur la campagne «Apprentissage en toute sécurité» a été maintenu en 2014. En tant que partenaire des championnats suisses des métiers SwissSkills 2014 en matière de prévention, la CNA a sensibilisé les professionnels de demain au thème de la sécurité au travail. Les articles parus dans les médias sur les activités de la CNA sur place ainsi que les informations publiées sur les réseaux sociaux ont contribué à la sensibilisation des groupes cibles au contenu de la campagne.

La CNA continuera de poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixés dans son travail de prévention, à savoir réduire encore le nombre d'accidents et de maladies professionnels. La CNA continuera également d'apporter son soutien aux entreprises par le biais de campagnes et d'offres de prévention axées sur les risques et leurs effets, en faveur de postes de travail sûrs et sains.

Publications sur le thème de la médecine du travail

Travail médiatique

Organisations spécialisées.

Outre la CNA et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.



«Dans notre ferme, les apprentis se forment à la manière de s'occuper des animaux en toute sécurité.»

JOSEF BERNET,
AGRICULTEUR BIO, ALBERSWIL

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources humaines et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA/Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE/Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Le 4 décembre 2014, conformément à l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a approuvé un nouveau contrat de prestations entre la CNA et l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS, Bâle), qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce contrat porte sur la collaboration de l'ASS dans le cadre de la promotion de la prévention des accidents professionnels liés au soudage, au coupage et à ses procédés annexes, ainsi que sur le conseil lors du stockage et de l'utilisation des gaz non connectés au réseau, en particulier sur le conseil aux entreprises, dans le domaine de compétences des organes cantonaux d'exécution de la Ltr (par ex. stockage de gaz techniques dans le secteur de la santé). Ce contrat remplace celui de 1990.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2013	2014	2013	2014
electrosuisse (ESTI)	260 (78)	267 (82)	2.0	2.0
SSIGE (ITIGS)	47	48	6.0	7.0
ASS/Inspection technique	17	15	6.0	5.0
ASIT (Inspection des chaudières)	48	44	1.0	1.0
agriss	6.5	6.5	6.5	6.5
BST	7.5	7.5	3.5	3.5

Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Exécution

Tableau 16: activités d'exécution

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
electrosuisse ¹	176	350	176	350	163	254	0	0	0	0	0	0
SSIGE	195	222	185	204	235	248	96	95	0	0	0	0
ASS	730	640	730	640	730	640	57	88	0	0	0	0
ASIT ²	10 859	12 969	8 044	9 726	23 137	25 938	0	0	0	0	0	0
agriss ³	695	614	695	614	670	600	2	2	0	0	0	0
BST ³	41	31	41	31	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ces chiffres ne figurent plus dans les statistiques.

² Contrôles réalisés selon l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression par les inspecteurs de l'inspection des chaudières. Les auditeurs ont contrôlé 960 cas de sinistres. 5 équipements sous pression doivent être immédiatement retirés de la circulation.

³ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.


L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).

Liste des adresses



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI

electrosuisse, SEV

Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information
Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
esti@esti.ch, www.esti.ch



Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44, Case postale 2110
8027 Zurich
Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33
info@svgw.ch, www.svgw.ch



Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle
Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80
info@svsxass.ch, www.svs.ch



Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières
Richtstrasse 15, Case postale,
8304 Wallisellen
Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11
info@svti.ch, www.svti.ch (à la rubrique «Portrait»)



agriss

Picardiestrasse 3-Stein
5040 Schöftland
Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30
info@agriss.ch, www.agriss.ch



Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49, Case postale
8042 Zurich
Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35
verband@baumeister.ch, www.baumeister.ch

Rapport annuel 2014**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel
peuvent être commandés par téléphone au
041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.
Référence: CFST/JB14.F

Le rapport annuel est également disponible
en allemand et en italien.
Reproduction autorisée avec mention
de la source.

